

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 31 JUILLET 2024



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 24

Date de
convocation

25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire et sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint, pour l'affaire n° 09-20240731 et des affaires n° 17-20240731 à n° 36-20240731

Étaient présents :

- Durant toute la séance : Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

- Jusqu'à l'affaire n° 16-20240731 : Patrice Thien-Ah-Koon

- A partir de l'affaire n° 02-20240731 : Allan Amony

Étaient représentés :

- Durant toute la séance : Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

- Pour l'affaire n° 01-20240731 : Allan Amony par Doris Técher

- A partir de l'affaire n° 17-20240731 : Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :

Le Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour. Bienvenue à vous tous, bienvenue à la presse, bienvenue au public. Nous allons ouvrir cette séance du Conseil municipal. Le plus jeune membre du Conseil municipal n'est pas parmi nous cet après-midi : je demande à Doris Técher de faire l'appel, s'il vous plaît.

(Après l'appel) Je vous remercie. Je propose de nommer Laurence Mondon comme secrétaire de séance. Qui vote contre, Qui s'abstient ? Laurence Mondon est désignée secrétaire de séance.

Au Conseil d'aujourd'hui, nous avons 36 affaires qui sont inscrites à l'ordre du jour. »

- Liste des délibérations examinées -	
Affaires	Intitulés
01-20240731	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des : - lundi 24 juin 2024 - mardi 25 juin 2024
02-20240731	SPL Petite Enfance Remplacement de Monsieur André Thien-Ah-Koon au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale
03-20240731	Conseil d'administration et Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la SPL Réunion des Musées Régionaux Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon
04-20240731	Représentation de la commune du Tampon à la SPL Maraïna Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon
05-20240731	Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place par la CASud Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon
06-20240731	Commission d'Élaboration du SAR (CESAR) Désignation de deux représentants (un titulaire et un représentant)

07-20240731	Organisation et fonctionnement des écoles du Tampon Désignation des représentants de la Commune aux conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Charles Isautier Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon
08-20240731	Conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon Désignation des membres
09-20240731	Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour tenter au nom de la Commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau
10-20240731	Instauration d'une aide pour études supérieures
11-20240731	Relocalisation du service funéraire de la Plaine des Cafres Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1408 non bâtie et AK n° 1410 bâtie appartenant aux consorts Le Guen et à Monsieur Jean-Pierre Le Guen
12-20240731	Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106 Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée AX n° 898 appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet
13-20240731	Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106 Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée AX n° 1449 appartenant à Monsieur Michel Thérésien Payet
14-20240731	Développement touristique à Bourg Murat Aménagement du Parc du Volcan Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 509 appartenant aux consorts Mercher
15-20240731	Acquisition à l'euro symbolique et intégration dans le domaine public routier communal de la parcelle EN 660 (93m²) détachée du terrain d'assiette de l'opération de logements sociaux Gufflet (ex-Clos de Solange)
16-20240731	Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune du Tampon
17-20240731	Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 06 pour les parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 acquises dans le cadre d'un projet de logements sociaux : prorogation du portage

18-20240731	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 6 LLS (Immeuble « les Camphriers 169 »)
19-20240731	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 23 LLS (Immeuble « les Camphriers 144 »)
20-20240731	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 12 LLS (Immeuble « 37 rue du Tampon »)
21-20240731	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 12 PLS (Immeuble « Roche Bois»)
22-20240731	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 48 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiments A et B)
23-20240731	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 36 PLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment C)
24-20240731	Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Tampon et la SPL Marañna pour les travaux d'aménagement – tranche 1 - du parc du volcan à la Plaine des Cafres
25-20240731	Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance – 2^e procédure
26-20240731	Marché de travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la solution de minage
27-20240731	Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux Relance des lots 1, 2 et 3 suite à résiliation
28-20240731	Travaux de réparation et de remise en état des ouvrages hydrauliques et des voiries suite aux dégâts causés par le cyclone Béalal Attribution du marché à bons de commande

29-20240731	Montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations
30-20240731	Fourniture et livraison de papier d'impression
31-20240731	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mermaid Spirit dans le cadre de la participation de Madame Emeline Séry au concours de Miss Mermaid France 2024
32-20240731	« Brunch dé ô » Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SPL OTI DU SUD Convention de partenariat avec l'OTI DU SUD dans le cadre de l'action « Brunch dé ô »
33-20240731	Hommage à Luc Donat
34-20240731	Organisation de la 4ème épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune
35-20240731	Organisation du Salon du Chien Convention de partenariat entre l'Association United Dog Show by Shana et la Commune
36-20240731	Village des Droits et des Services

Affaire n° 01-20240731**Approbation du procès-verbal des séances du
Conseil municipal des :
- lundi 24 juin 2024
- mardi 25 juin 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :

- lundi 24 juin 2024
- mardi 25 juin 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 01-20240731

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :

- **lundi 24 juin 2024**
- **mardi 25 juin 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Doris Técher, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-01_20240731-DE



Affaire n° 01-20240731

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal des :
- lundi 24 juin 2024
- mardi 25 juin 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du lundi 24 juin 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du mardi 25 juin 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du :
- lundi 24 juin 2024,
- mardi 25 juin 2024.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20240731

**SPL Petite Enfance
Remplacement de Monsieur André Thien-Ah-Koon au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale**

Le Conseil municipal a désigné parmi ses membres, 9 élus pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Petite Enfance ainsi que le représentant de la commune du Tampon à l'assemblée générale de la SPL.

Par suite à la révocation de Monsieur André Thien-Ah-Koon, il convient de désigner le nouveau représentant de la commune du Tampon à l'assemblée générale de la société ainsi que son remplacement au sein du conseil d'administration.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

– de désigner Monsieur ou Madame, en tant que représentant de la Commune du Tampon à l'assemblée générale de la société. En cas d'indisponibilité, ce dernier donnera mandat à un autre conseiller municipal de son choix pour se faire représenter,

– de désigner Monsieur ou Madame, en tant qu'administrateur de la SPL Petite Enfance, en remplacement de Monsieur André Thien Ah Koon.

Le vote aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue, au scrutin uninominal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder par un vote à main levée.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Avant de procéder à ces remplacements, je propose que le vote à main levée soit généralisé pour toutes les désignations. Autrement, il nous faudrait effectuer des scrutins en isolements. Est-ce que nous sommes d'accord pour que tous les remplacements qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui soient effectués par vote à main levée ? Oui ? Très bien. Il y a unanimité sur la question, je vous remercie.

Affaire n° 2 : il s'agit de remplacer M. André Thien-Ah-Koon à la SPL Petite Enfance, en sachant que les autres membres du Conseil eux-mêmes ne sont pas concernés par cette question.

Pour cette affaire n° 2, je suis candidat. Y a-t-il d'autres candidats ? Nous passons au vote. Qui vote contre, qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Je salue la présence et l'arrivée de Allan Amony. »

Allan Amony :

« Bonjour et désolé, M. le Maire, pour mon retard. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 02-20240731

SPL Petite Enfance Remplacement de Monsieur André Thien-Ah-Koon au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20240731

**SPL Petite Enfance
Remplacement de Monsieur André Thien-Ah-Koon au
Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 02-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que le Conseil municipal a désigné parmi ses membres, 9 élus pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Petite Enfance ainsi que le représentant de la commune du Tampon à l'assemblée générale de la SPL,

Considérant que par suite à la révocation de Monsieur André Thien-Ah-Koon, il convient de désigner le nouveau représentant de la commune du Tampon à l'assemblée générale de la société ainsi que son remplacement au sein du conseil d'administration,

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La désignation du Maire, Monsieur Patrice Thien Ah Koon, en tant que représentant de la commune du Tampon à l'assemblée générale de la société. En cas d'indisponibilité, ce dernier donnera mandat à un autre conseiller municipal de son choix pour se faire représenter,

Article 2 La désignation du Maire, Monsieur Patrice Thien Ah Koon, en tant qu'administrateur de la SPL Petite Enfance, en remplacement de Monsieur André Thien Ah Koon,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-02_20240731-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20240731

**Conseil d'administration et Assemblées générales
(ordinaire et extraordinaire) de la SPL Réunion des
Musées Régionaux
Remplacement de M. Patrice Thien Ah Koon**

Par délibération n° 20-141211 du 14 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune du Tampon en tant qu'actionnaire à la SPL Réunion des Musées Régionaux selon la répartition proposée par la collectivité régionale, soit pour un total de 10 actions représentant un montant de 10 000 €.

Par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner à nouveau le représentant de la Commune au Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées générales de la SPL Réunion des Musées Régionaux (RMR).

Conformément à l'article 15 des statuts de la SPL, les membres administrateurs doivent être âgés de moins de 75 ans.

Le représentant de la Commune au Conseil d'administration est autorisé à percevoir des jetons de présence, conformément à la décision du Conseil d'administration de la SPL RMR du 29 juin 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner parmi les membres du Conseil municipal un élu représentant la Commune au Conseil d'administration et aux Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire).

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, au scrutin uninominal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Il s'agit de me remplacer à la SPL Réunion des Musées Régionaux.

Là aussi je pose la question à l'assemblée : est-ce que nous sommes tous d'accord pour voter à main levée cette désignation ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité. Nous avons la candidature de Jean Richard Lebon en remplacement de moi-même à la SPL RMR. Y a-t-il d'autres candidats ? Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? M. Jean Richard Lebon est désigné pour me remplacer à la SPL RMR. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 03-20240731

Conseil d'administration et Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la SPL Réunion des Musées Régionaux Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20240731 Conseil d'administration et Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la SPL Réunion des Musées Régionaux
Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que par délibération n° 20-141211 du 14 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune du Tampon en tant qu'actionnaire à la SPL Réunion des Musées Régionaux selon la répartition proposée par la collectivité régionale, soit pour un total de 10 actions représentant un montant de 10 000 €,

Considérant que par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner à nouveau le représentant de la Commune au Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées générales de la SPL Réunion des Musées Régionaux (RMR),

Considérant que conformément à l'article 15 des statuts de la SPL, les membres administrateurs doivent être âgés de moins de 75 ans,

Considérant que le représentant de la Commune au Conseil d'administration est autorisé à percevoir des jetons de présence, conformément à la décision du Conseil d'administration de la SPL RMR du 29 juin 2012,

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La désignation de Monsieur Jean-Richard Lebon en tant que représentant de la Commune au Conseil d'administration et aux Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) de la SPL Réunion des Musées Régionaux,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-03_20240731-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20240731

**Représentation de la commune du Tampon à la
SPL Maraïna
Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon**

La SPL Maraïna est une Société Anonyme qui a été constituée le 28 janvier 2010, pour intervenir dans le domaine de l'aménagement au bénéfice de ses collectivités actionnaires.

La SPL Maraïna compte à ce jour 28 actionnaires avec un capital de 897 779,95 euros.

Conformément à l'article 2 de ses Statuts, la SPL Maraïna a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300 -1 du Code de l'Urbanisme :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

Par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner le nouveau représentant de la commune du Tampon à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SPL Maraïna.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune du Tampon à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale en vue de désigner son ou ses représentant(s) au Conseil d'Administration et dans les comités de gouvernance,

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le vote aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue, au scrutin uninominal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder par un vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Idem. Est-ce que nous sommes tous d'accord pour voter à main levée cette désignation ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Proposition adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Il s'agit de représenter la commune du Tampon à la SPL Maraiïna en remplacement de moi-même. J'ai la candidature de M. Jean-Pierre Thérincourt. Y a-t-il d'autres candidats ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? M. Thérincourt est désigné pour représenter la commune à la SPL Maraiïna. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 04-20240731

**Représentation de la commune du Tampon à la SPL
Maraïna**

Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20240731 Représentation de la commune du Tampon à la SPL
Maraïna
Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 04-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la SPL Maraïna est une Société Anonyme qui a été constituée le 28 janvier 2010, pour intervenir dans le domaine de l'aménagement au bénéfice de ses collectivités actionnaires,

Considérant que la SPL Maraïna compte à ce jour 28 actionnaires avec un capital de 897 779,95 euros,

Considérant que conformément à l'article 2 de ses Statuts, la SPL Maraïna a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300 -1 du Code de l'Urbanisme :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'opérations de construction ;
- la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général,

Considérant que par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner le nouveau représentant de la commune du Tampon à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SPL Maraïna,

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-04_20240731-DE



Article 1 La désignation de Monsieur Jean-Pierre Thérincourt en tant que représentant de la commune du Tampon à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale en vue de désigner son ou ses représentant(s) au Conseil d'Administration et dans les comités de gouvernance.

Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20240731

**Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place par la CASud
Remplacement de M. Patrice Thien Ah Koon**

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement public de coopération intercommunale et les Communes membres. Pour rappel, la loi prévoit que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (personnel, mobilier, immobilier).

La CLECT a ainsi été créée en 2010 par la CASud (affaire du Conseil communautaire n° 3 en date du 1^{er} mars 2010) et modifiée en 2017 par délibération en date du 22 septembre 2017 (affaire n° 33-20170922). Lors de cette séance, le Conseil communautaire de la CASud avait fixé la composition de cette commission selon la répartition suivante :

- **Le Tampon : 4**
- **Saint Joseph : 2**
- **L'Entre Deux : 1**
- **Saint Philippe : 1**

Par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de procéder au remplacement de M. Patrice Thien Ah Kon comme représentant de la commune au sein de la CLECT de la CASud.

Le Maire propose donc à l'Assemblée :

– de désigner le remplaçant de M. Patrice Thien Ah Koon à la CLECT de la CASUD : l'élection des membres intervient par vote à bulletin secret, conformément à l'article L-2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf accord unanime contraire par lequel il peut être procédé à un vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il ne s'agit pas véritablement de remplacement. Il s'agit de désigner le représentant de la ville au sein de la CLECT et nous proposons en préalable d'effectuer un vote à main levée. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je propose que les membres actuels soient reconduits. Nous avons la candidature de Jacquet Hoarau, Augustine Romano et moi-même. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 05-20240731

**Désignation des représentants de la ville au sein de la
Commission Locale d'Évaluation des Charges
Transférées (CLECT) mise en place par la CASud**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240731 Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place par la CASud

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport n° 05-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement public de coopération intercommunale et les Communes membres. Pour rappel, la loi prévoit que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (personnel, mobilier, immobilier),

Considérant que la CLECT a ainsi été créée en 2010 par la CASud (affaire du Conseil communautaire n° 3 en date du 1er mars 2010) et modifiée en 2017 par délibération en date du 22 septembre 2017 (affaire n° 33-20170922). Lors de cette séance, le Conseil communautaire de la CASud avait fixé la composition de cette commission selon la répartition suivante :

- Le Tampon : 4
- Saint Joseph : 2
- L'Entre Deux : 1
- Saint Philippe : 1

Considérant que par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune du Tampon au sein de la CLECT de la CASud,

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-05_20240731-DE



Article 1 La désignation des membres suivants à la CLECT de la CASud

- Le Maire, Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon,
- Monsieur Jacquet Hoarau,
- Madame Laurence Mondon,
- Madame Augustine Romano

Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20240731

**Commission d'Elaboration du SAR (CESAR)
Désignation de deux représentants (un titulaire et
un remplaçant)**

Par délibération n° DAP2021-0042 du 22 novembre 2021, le Conseil Régional a approuvé la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional.

Conformément à l'article R 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement doit être constituée à l'initiative de la Présidente de l'assemblée délibérante de la Région.

Cette commission, qui est saisie pour avis du programme d'études et de concertation établi par la Région et qui se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire, doit comprendre notamment les représentants des collectivités locales.

Le Conseil municipal a désigné deux représentants : un titulaire et un suppléant, afin de faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner un nouveau titulaire et un nouveau suppléant à la CESAR.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

– de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Le vote aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue, au scrutin uninominal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder par un vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« En préalable, est-ce que nous sommes tous d'accord pour généraliser le vote à main levée ?

Il s'agit de désigner les membres qui vont siéger à la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional. C'est un travail qui devrait s'achever en 2027. Les deux membres sont Bernard Picardo qui est titulaire et Patrice Thien-Ah-Koon qui est suppléant.

Nous proposons ma candidature en tant que titulaire et celle de Bernard Picardo comme suppléant. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 06-20240731

**Commission d'Elaboration du SAR (CESAR)
Désignation de deux représentants (un titulaire et un remplaçant)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20240731 Commission d'Elaboration du SAR (CESAR)
Désignation de deux représentants (un titulaire et un remplaçant)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 06-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que par délibération n° DAP2021-0042 du 22 novembre 2021, le Conseil Régional a approuvé la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional,

Considérant que conformément à l'article R 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement doit être constituée à l'initiative de la Présidente de l'assemblée délibérante de la Région,

Considérant que cette commission, qui est saisie pour avis du programme d'études et de concertation établi par la Région et qui se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire, doit comprendre notamment les représentants des collectivités locales,

Considérant que le Conseil municipal a désigné deux représentants : un titulaire et un suppléant, afin de faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR),

Considérant que par suite à l'élection du nouveau Maire, il convient de désigner un nouveau titulaire et un nouveau suppléant à la CESAR,

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-06_20240731-DE



Article 1 La désignation de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire du Tampon, en tant que membre titulaire et Monsieur Bernard Picardo, comme membre suppléant pour faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR),

Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20240731

**Organisation et fonctionnement des écoles du
Tampon
Désignation des représentants de la Commune aux
conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire
Charles Isautier
Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon**

La Commune a la charge des écoles maternelles, élémentaires et primaires situées sur son territoire. A ce titre, le Maire (membre de droit) ou son représentant et un conseiller municipal sont appelés à siéger aux conseils d'école ou d'administration, organes décisionnels dans la vie de l'école ou des établissements scolaires.

Par délibération n°19-20230225 en date du 28 octobre 2023, M. Patrice Thien-Ah-Koon a été désigné en qualité :

- d' élu titulaire au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Charles Isautier et de M. Bernard Picardo, en qualité d' élu suppléant,
- d' élu suppléant au sein du conseil d'école de l'école maternelle Charles Isautier et Madame Francemay Turpin en qualité d' élue titulaire.

Suite à l'élection du nouveau maire, il s'agit donc de procéder au remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon au sein de ces conseils d'école en désignant :

- 1 représentant titulaire pour l'école élémentaire Charles Isautier
- 1 représentant suppléant pour la maternelle Charles Isautier.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune appelés à siéger au sein des conseils d'école de :

- Maternelle Charles Isautier : 1 titulaire
- Élémentaire Charles Isautier : 1 suppléant

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, au scrutin uninominal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder par vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Je propose de généraliser le vote à main levée. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

Il s'agit de me remplacer en 2 endroits. D'abord en tant que suppléant à l'école maternelle Charles Isautier et en tant que membre titulaire à l'école Charles Isautier, côté école élémentaire. Pour mémoire, j'étais depuis 2020 à l'école Charles Isautier, il y a eu ensuite la scission de l'école en deux : maternelle et élémentaire.

Nous avons la candidature de Jean Richard Lebon en tant que membre titulaire et Bernard Picardo en tant que suppléant pour l'école élémentaire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Résolution adoptée.

Pour l'école maternelle, il s'agit de me remplacer comme membre suppléant.

Nous avons la candidature de Jean Richard Lebon. Y a-t-il d'autres candidats ? Je mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 07-20240731

Organisation et fonctionnement des écoles du Tampon Désignation des représentants de la Commune aux conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire Charles Isautier Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20240731

**Organisation et fonctionnement des écoles du Tampon
Désignation des représentants de la Commune aux
conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire
Charles Isautier
Remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 07-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la Commune a la charge des écoles maternelles, élémentaires et primaires situées sur son territoire. A ce titre, le Maire (membre de droit) ou son représentant et un conseiller municipal sont appelés à siéger aux conseils d'école ou d'administration, organes décisionnels dans la vie de l'école ou des établissements scolaires,

Considérant que par délibération n°19-20230225 en date du 28 octobre 2023, M. Patrice Thien-Ah-Koon a été désigné en qualité :
- d'élu titulaire au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Charles Isautier et de M. Bernard Picardo, en qualité d'élu suppléant,
- d'élu suppléant au sein du conseil d'école de l'école maternelle Charles Isautier et Madame Francemay Turpin en qualité d'élue titulaire.

Considérant que par suite à l'élection du nouveau maire, il s'agit donc de procéder au remplacement de M. Patrice Thien-Ah-Koon au sein de ces conseils d'école en désignant :
- 1 représentant titulaire pour l'école élémentaire Charles Isautier
- 1 représentant suppléant pour la maternelle Charles Isautier,

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-07_20240731-DE



- Article 1** La désignation du nouveau représentant de la Commune appelé à siéger au sein des conseils d'école de :
- Maternelle Charles Isautier : Monsieur Jean-Richard Lebon, suppléant
 - Élémentaire Charles Isautier : Monsieur Jean-Richard Lebon, titulaire
- Article 2** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20240731

**Conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation du
réseau d'irrigation du Tampon
Désignation des membres**

La régie d'eau d'irrigation agricole du Tampon, nommée "Régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon" a été créée par une délibération du Conseil municipal du 7 août 2008, affaire n° 01-070808, qui en a fixé sa dotation initiale et adopté les présents statuts.

La régie est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L.2221-1, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2221-14 du CGCT dispose que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminées par délibération du Conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'Exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

« Le conseil d'exploitation de la régie est constitué de cinq membres désignés par le Conseil municipal, sur proposition du maire, selon la répartition suivante » :

- Trois (3) membres du Conseil municipal
- Une (1) personne qualifiée extérieure à la régie
- Un (1) représentant des usagers des services exploités par la régie (irrigant).

Le Directeur de la régie est nommé par le Maire et sa rémunération est fixée par le Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Le président et le vice-président sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, par les membres par les membres de Conseil d'Exploitation, lors de la première réunion d'installation.

Faisant suite à l'élection du nouveau Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon :

Fonction	Nom	Prénom
Membres du Conseil municipal		
Personne qualifiée extérieure à la régie		
Représentant des usagers des services exploités par la régie		

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, au scrutin uninominal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon qui est composé de 5 membres. Les membres actuels sont Jean-Philippe Smith, Maurice Hoarau, Gilles Fontaine ; personne qualifiée extérieure à la régie : Rito Morel, et représentant des usagers des services : Pascal Payet.

Nous avons les candidatures pour la représentation du Conseil municipal de Mme Augustine Romano, de M. Maurice Hoarau. M. Gilles Fontaine, vous confirmez votre candidature aussi ? »

Gilles Fontaine :

« Oui ».

Le Maire :

« Très bien. Les autres membres ne sont pas remplacés : Rito Morel et Pascal Payet. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, M. Fontaine. »

Gilles Fontaine :

« Bonjour M. le Maire, bonjour à tous. M. Jean-Philippe Smith fait-il toujours partie du Conseil ? »

Le Maire :

« Non. »

Gilles Fontaine :

« Je voudrais savoir la raison car il y a quelque chose qui m'inquiète. Si vous pouviez me le préciser et ensuite je vous dirai pourquoi. »

Le Maire :

« Effectivement, M. Gilles Fontaine est dans le même cas que M. Jean-Philippe Smith, à savoir que comme vous êtes à la fois exploitants agricoles et bénéficiaires du réseau d'irrigation. Nous sommes en train de corriger des situations de conflits d'intérêt qui pourraient apparaître dans l'exercice de ces fonctions. Et vous avez raison de poser la question. Ce qui veut dire que nous devons également pourvoir à votre remplacement. »

Gilles Fontaine :

« Je pense que moi aussi il faudra m'enlever de ce conseil. »

Le Maire :

« Exact. Veuillez m'excuser, c'est nous qui n'y avons pas pensé. Effectivement, dans la prévention des conflits d'intérêt, nous avons pris l'option de sortir de ce conseil les personnes qui sont dans l'agriculture.

Y a t-il d'autres personnes qui pourraient à ce moment être nommées en remplacement de M. Gilles Fontaine ? »

Gilles Fontaine :

« Ce n'est pas parce qu'on fait partie de l'agriculture mais parce qu'on bénéficie de cette régie. »

Le Maire :

« Exactement. »

Gilles Fontaine :

« Pourquoi vous n'avez pas mis un autre agriculteur qui ne bénéficie pas de la régie ? Il y en a pourtant. »

Le Maire :

« Il faut que ce soit un membre du Conseil municipal. »

Gilles Fontaine :

« C'est dommage, on aurait bien voulu qu'il y ait un agriculteur. Là, on en perd deux. Il y aurait la possibilité, je ne vais pas le citer car il est nouveau au sein du Conseil municipal, mais il y a Antoine Lebian qui est agriculteur et qui ne bénéficie pas de cette eau agricole. M. le Maire, si vous permettez, si on peut remettre cette affaire, ce serait peut-être bien je pense. S'il y a possibilité, pour voir vraiment comment on peut travailler. »

Le Maire :

« Non. Cher collègue, ce sont des membres du Conseil municipal (Jean-Philippe Smith, Maurice Hoarau et vous même). On ne pourra pas recourir à des personnalités extérieures, donc il faut que le choix sorte de ce Conseil. M. Jacquet Hoarau. »

Jacquet Hoarau :

« C'est noble de vouloir remplacer un agriculteur par un agriculteur; c'est logique. Mais comme on est en train de travailler sur l'extension des réseaux d'irrigation et qui devrait arriver à courts ou moyens termes à Notre Dame de la Paix, c'est reculer le problème. Donc peut-être qu'il faudrait anticiper de suite et ne pas mettre M. Lebian dans la boucle, puisque si d'ici un an, il y a l'eau d'irrigation dans le secteur, c'est ce à quoi on est en train de travailler, on va se retrouver sur le même problème. Je donne mon avis. C'est pareil pour M. Roberto Gastrin. L'eau arrivera au Bras-Creux j'espère assez rapidement donc on ne peut pas le mettre non plus. Comme agriculteur, il n'y a plus grand monde. »

Le Maire :

« Je propose soit M. Jean-Yves Félix, soit M. Gilles Henriot ou Mme Monique Bénard. Mme Nathalie Fontaine n'est pas là, je crois. »

Jean-Yves Félix :

« Je n'ai pas réfléchi à la question mais pourquoi pas. »

Marcelin Thélis :

« On peut compléter après. »

Le Maire :

« Non, il vaut mieux que la commission soit constituée immédiatement. Donc les membres du Conseil municipal que nous proposons au Conseil sont M. Maurice Hoarau, M. Jean-Yves Félix et Mme Augustine Romano. Ce sont les noms que je sou mets au vote du Conseil. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc voilà. Mme Augustine Romano et M. Jean-Yves Félix sont membres du Conseil d'exploitation de la régie aux côtés de M. Maurice Hoarau, qui lui-même n'est pas concerné par les questions d'irrigation, du moins, en tant qu'exploitant. Le vote a été adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 08-20240731

Conseil d'exploitation de la Régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon Désignation des membres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20240731

**Conseil d'exploitation de la régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon
Désignation des membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 08-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la régie d'eau d'irrigation agricole du Tampon, nommée "Régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon" a été créée par une délibération du Conseil municipal du 7 août 2008, affaire n° 01-070808, qui en a fixé sa dotation initiale et adopté les présents statuts ;

Considérant que la régie est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L.2221-1, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que L'article L.2221-14 du CGCT dispose que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminées par délibération du Conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'Exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ;
« Le conseil d'exploitation de la régie est constitué de cinq membres désignés par le Conseil municipal, sur proposition du maire, selon la répartition suivante » :
- Trois (3) membres du Conseil municipal
- Une (1) personne qualifiée extérieure à la régie
- Un (1) représentant des usagers des services exploités par la régie (irrigant) ;

Considérant que le Directeur de la régie est nommé par le Maire et sa rémunération est fixée par le Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation ;

Considérant que le président et le vice-président sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, par les membres par les membres de Conseil d'Exploitation, lors de la première réunion d'installation ;

Considérant que faisant suite à l'élection du nouveau Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon ;

Considérant que le vote a eu lieu à main levée sur proposition du Maire et décision unanime du Conseil municipal;

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie d'exploitation du réseau d'irrigation du Tampon :

Fonction	Nom	Prénom
Membres du conseil municipal	ROMANO	Augustine
	HOARAU	Maurice
	FELIX	Jean-Yves
Personne qualifiée extérieure à la régie	MOREL	Rito
Représentant des usagers des services exploités par la régie	PAYET	Pascal

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20242731

**Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour
intenter au nom de la Commune toute action en
justice aux fins de faire cesser les entraves à la
circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau**

Le mercredi 8 juin 2022, la police municipale a été amenée à constater une obstruction volontaire à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau au Tampon. Vingt-six troncs de palmiers, des feuilles de palmiers, des morceaux de bois et de parpaings ont en effet été disposés en travers de la voie sur toute sa largeur et sur une longueur de 20 mètres par un(e) riverain(e).

Depuis cette date, la circulation sur une portion de ce chemin classé dans les voies communales est rendue difficile, dangereuse voire impossible.

M. Patrice Thien-Ah-Koon, Maire de la commune du Tampon, informe le Conseil municipal de son déport au regard des liens familiaux étroits avec le riverain voisin de cette voie. Dans ces circonstances, il a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une éventuelle situation d'opposition d'intérêts, à ne pas s'immiscer au titre de ses fonctions de maire dans cette affaire, comme l'y invite l'article L. 2122-26 du CGCT.

Selon ces dispositions de l'article L.2122-26 du CGCT, le Conseil municipal désigne, en effet, un autre de ses membres pour représenter la commune en justice lorsque les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune.

Toutefois, l'intérêt général s'attachant non seulement à la libre circulation sur les voies communales mais également à l'accès de ces voies aux services publics (collecte de déchets, sécurité incendie, santé etc.) impose à la municipalité d'agir et d'initier toutes actions judiciaires aux fins de faire cesser les entraves constatées. Des contentieux liés à cette affaire sont en cours de traitement au sein de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du déport du Maire de toute action initiée par la Commune relativement à cette affaire qui sera matérialisé par arrêté,

- de désigner en lieu et place du Maire M. Patrice Thien-Ah-Koon, M. Charles Émile Gonthier, 3ème adjoint, aux fins d'introduire au nom de la Commune toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises et européennes, tant en premier instance, qu'en appel ou en cassation, se rapportant à des faits d'entrave à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau.

- d'acter que la présente désignation donnée à M. Charles Emile Gonthier s'exerce également en vue du dépôt de plainte et de la constitution de partie civile au nom de la Commune, pour les mêmes faits devant toutes administrations, juridictions ou personnes aptes à les recevoir, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de sa population dans cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit de désigner M. Charles Emile Gonthier pour tenter au nom de la commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau. Je crois même que je dois sortir. Je laisse la présidence du Conseil au 1er adjoint, M. Jacquet Hoarau. »

Jacquet Hoarau :

« Sur cette affaire, y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, je mets au vote. Contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité, on demande au Maire de reprendre sa place. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité (Patrice Thien-Ah-Koon ne prenant pas part au vote) Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 09-20240731

Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour tenter au nom de la Commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20240731

Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour intenter au nom de la Commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 09-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que le mercredi 8 juin 2022, la police municipale a été amenée à constater une obstruction volontaire à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau au Tampon. Vingt-six troncs de palmiers, des feuilles de palmiers, des morceaux de bois et de parpaings ont en effet été disposés en travers de la voie sur toute sa largeur et sur une longueur de 20 mètres par un(e) riverain(e),

Considérant que depuis cette date, la circulation sur une portion de ce chemin classé dans les voies communales est rendue difficile, dangereuse voire impossible,

Considérant que M. Patrice Thien-Ah-Koon, Maire de la commune du Tampon, informe le Conseil municipal de son départ au regard des liens familiaux étroits avec le riverain voisin de cette voie. Dans ces circonstances, il a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une éventuelle situation d'opposition d'intérêts, à ne pas s'immiscer au titre de ses fonctions de maire dans cette affaire, comme l'y invite l'article L. 2122-26 du CGCT,

Considérant que selon ces dispositions de l'article L.2122-26 du CGCT, le Conseil municipal désigne, en effet, un autre de ses membres pour représenter la commune en justice lorsque les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune,

Considérant que toutefois, l'intérêt général s'attachant non seulement à la libre circulation sur les voies communales mais également à l'accès de ces voies aux services publics (collecte de déchets, sécurité incendie, santé etc.) impose à la municipalité d'agir et d'initier toutes actions judiciaires aux fins de faire cesser les entraves constatées. Des contentieux liés à cette affaire sont en cours de traitement au sein de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-koon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-09_20240731-DE



Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** de prendre acte du départ du Maire de toute action initiée par la Commune relativement à cette affaire qui sera matérialisé par arrêté,
- Article 2** de désigner en lieu et place du Maire M. Patrice Thien-Ah-Koon, M. Charles Émile Gonthier, 3ème adjoint, aux fins d'introduire au nom de la Commune toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises et européennes, tant en premier instance, qu'en appel ou en cassation, se rapportant à des faits d'entrave à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau,
- Article 3** d'acter que la présente désignation donnée à M. Charles Emile Gonthier s'exerce également en vue du dépôt de plainte et de la constitution de partie civile au nom de la Commune, pour les mêmes faits devant toutes administrations, juridictions ou personnes aptes à les recevoir, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de sa population dans cette affaire,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20240731**Instauration d'une aide pour études supérieures**

La précarité étudiante est devenue un problème de plus en plus flagrant, mise en lumière par des statistiques alarmantes. En effet, selon l'Observatoire de la Vie Étudiante, 25% des étudiants déclarent ne pas avoir assez d'argent pour couvrir leurs besoins de première nécessité et 20% rencontrent de grandes difficultés financières.

Malheureusement, le système des bourses ne parvient pas à répondre à la précarisation des étudiants. Le montant des bourses est trop faible pour subvenir aux dépenses de logement et d'alimentation, et les effets de seuil du système par échelon pénalise particulièrement les enfants de la classe moyenne : une augmentation d'un euro de revenu des parents pouvait conduire à la disparition de la bourse.

La municipalité souhaite faire de la promotion de l'éducation le fer de lance de sa mandature. La promotion de l'éducation est un pari sur l'avenir. En donnant accès et en transmettant des connaissances, des compétences et des valeurs fondamentales essentielles, l'enseignement supérieur est devenu une pierre angulaire pour répondre aux grands défis de demain et notamment les enjeux liés à la transition écologique. Lorsque les gens peuvent bénéficier d'une éducation de qualité, ils peuvent sortir du cycle de la pauvreté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une aide financière aux bachelier(e)s Tamponnais(es) qui souhaitent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur suivant les conditions ci-après.

1. Montant de l'aide

- Une aide ponctuelle de 500 € sera attribuée aux bachelier(e)s qui poursuivront leurs études supérieures à La Réunion afin de leur permettre d'acquérir leurs premiers équipements ou financer divers frais (petits et gros électroménagers, vêtements, effets scolaires, équipements numériques, frais d'inscription,...) ;
- Une aide ponctuelle de 800 € sera attribuée aux bachelier(e)s qui poursuivront leurs études dans l'hexagone, à l'étranger ou dans un autre DROM-COM permettant la prise en charge des dépenses précitées.

2. Bénéficiaires

- Les bénéficiaires sont les bachelier(e)s sans condition de ressources résidant au Tampon depuis plus d'un an, titulaire du baccalauréat et pouvant justifier de leur inscription dans une université ou un organisme de formation supérieure (post BAC). Pour les bachelier(e)s domicilié(e)s hors du Tampon, l'aide sera attribuée à ses parents ou un de ses parents résidant au Tampon depuis plus d'un an.

- Plusieurs bacheliers au sein d'une même famille pourront obtenir cette aide.
- Cette aide s'adresse aux seuls nouveaux bacheliers.

3. Modalités de versement et conditions d'octroi

- L'aide est versée en une seule fois dès complétude du dossier ;
- L'aide devra être sollicitée avant la fin de l'année civile de l'inscription ;
- L'aide n'est attribuée qu'une fois lors de la première année d'étude pour chaque demandeur indépendamment du changement de cursus ;
- En cas de redoublement et si l'étudiant a déjà perçu l'aide, celle-ci ne sera pas reconduite ;
- Aucun justificatif de dépenses ne sera réclamé : c'est un pacte de confiance qui est instauré entre la municipalité et l'étudiant.

Les autres modalités relatives au versement de cette aide sont précisées dans le règlement joint en annexe.

Eu égard au nombre de bacheliers lauréat du baccalauréat en 2024, l'enveloppe annuelle qui serait consacrée à cette mesure s'établirait à environ 260 000 €.

Les crédits correspondants seront prévus au moment du vote du budget supplémentaire 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une aide de 500 € aux bachelier(e)s qui poursuivront leurs études supérieures à La Réunion ;
- l'attribution d'une aide ponctuelle de 800 € aux bachelier(e)s qui poursuivront leurs études dans l'hexagone, à l'étranger ou dans un autre DROM-COM ;
- le règlement joint en annexe précisant les modalités et les conditions d'octroi de l'aide pour études supérieures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur une aide ponctuelle qui sera attribuée aux bacheliers. Je dis bien bacheliers. Cette aide ponctuelle est d'un montant de 500€ pour ceux qui poursuivent leurs études à La Réunion et elle est majorée de 300€, soit un total de 800€, pour les bacheliers qui vont s'envoler soit vers l'Hexagone, soit vers un pays autre que la France métropolitaine pour poursuivre leurs études. Les conditions sont précisées dans le dossier qui vous a été transmis. Il y a deux points : d'abord, il n'y a pas de condition de ressources pour cette aide qui est attribuée ; et le 2ème point, il y a des conditions qui tiennent au lieu de résidence. Puisqu'il s'agit de l'argent des Tamponnais, cette aide concerne en premier lieu les bacheliers qui eux-mêmes ou leurs parents résident au Tampon depuis au moins un an. Y a t-il des questions ? Je sou mets cette question au vote du Conseil. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Mesdames, messieurs, je vous remercie pour les bacheliers et leurs familles qui en sont les premiers bénéficiaires. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 10-20240731

Instauration d'une aide pour études supérieures

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes collectifs - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20240731 Instauration d'une aide pour études supérieures

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 10-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la précarité étudiante est devenue un problème de plus en plus flagrant, mise en lumière par des statistiques alarmantes. En effet, selon l'Observatoire de la Vie Étudiante, 25% des étudiants déclarent ne pas avoir assez d'argent pour couvrir leurs besoins de première nécessité et 20% rencontrent de grandes difficultés financières,

Considérant que malheureusement, le système des bourses ne parvient pas à répondre à la précarisation des étudiants. Le montant des bourses est trop faible pour subvenir aux dépenses de logement et d'alimentation, et les effets de seuil du système par échelon pénalise particulièrement les enfants de la classe moyenne : une augmentation d'un euro de revenu des parents pouvait conduire à la disparition de la bourse,

Considérant que la municipalité souhaite faire de la promotion de l'éducation le fer de lance de sa mandature. La promotion de l'éducation est un pari sur l'avenir. En donnant accès et en transmettant des connaissances, des compétences et des valeurs fondamentales essentielles, l'enseignement supérieur est devenu une pierre angulaire pour répondre aux grands défis de demain et notamment les enjeux liés à la transition écologique. Lorsque les gens peuvent bénéficier d'une éducation de qualité, ils peuvent sortir du cycle de la pauvreté,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'attribution d'une aide de 500 € aux bachelier(e)s Tamponnais(es) qui poursuivront leurs études supérieures à La Réunion,

Article 2 l'attribution d'une aide ponctuelle de 800 € aux bachelier(e)s Tamponnais(es) qui poursuivront leurs études dans l'hexagone, à l'étranger ou dans un autre DROM-COM,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-10_20240731-DE



Article 3 le règlement joint en annexe précisant les modalités et les conditions d'octroi de l'aide pour études supérieures.

Article 4 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20240731

**Relocalisation du service funéraire de la Plaine des Cafres
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1408 non bâtie et AK n° 1410 bâtie appartenant aux consorts Le Guen et à Monsieur Jean-Pierre Le Guen**

Par délibération n° 02-20231028 du 28 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AK n° 1406, 1407 et 1409 appartenant aux consorts Le Guen, au prix de 269 850,00 € HT.

Cette acquisition, actée le 22 mai 2024, entraine dans le cadre de l'extension de la chapelle ardente du 23^e km, devenue nécessaire au vu des forts taux d'augmentation annuelle de la population et du nombre d'inhumations sur la commune.

Dans la continuité de l'acquisition précédemment citée et afin de faciliter l'ensemble des démarches administratives aux familles endeuillées et leur permettre un meilleur accompagnement, la commune souhaite acquérir les parcelles adjacentes AK n°1408 et 1410, afin de relocaliser le service communal funéraire à proximité du cimetière et de la chapelle ardente du 23^e km.

Ces parcelles appartiennent indépendamment à Monsieur Jean-Pierre Le Guen pour la AK n° 1410 et aux consorts Le Guen pour la AK n° 1408. D'une superficie respective de 1 663 m² et 235 m², ces parcelles disposent d'un accès depuis la rue du Repos.

Les parcelles ont été estimées à 360 000 € HT par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-73350 du 6 novembre 2023. Le prix final accepté par les propriétaires au terme des négociations est de 396 000 € HT. Ce prix entre dans la marge d'appréciation de 10% inscrite dans l'avis domanial précédemment cité.

La répartition entre les différents propriétaires sera donc la suivante :

- 41 125 € HT pour la parcelle non bâtie AK n° 1408 (235 m²) appartenant aux consorts Le Guen ;
- 354 875 € HT pour la parcelle bâtie AK n° 1410 (1 663 m²) appartenant à Monsieur Jean-Pierre Le Guen.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 pour la parcelle AK n° 1408 et compte 2115 pour la parcelle AK n° 1410.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 1408 d'une superficie de 235 m² appartenant aux consorts Le Guen au prix de quarante et un mille cent vingt-cinq euros hors taxes (41 125 € HT),

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 1410 d'une superficie de 1 663 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre Le Guen au prix de trois cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quinze euros hors taxes (354 875 € HT),

- les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 11-20240731

**Relocalisation du service funéraire de la Plaine des Cafres
Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1408 non bâtie
et AK n° 1410 bâtie appartenant aux consorts Le Guen et
à Monsieur Jean-Pierre Le Guen**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amomy, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20240731

Relocalisation du service funéraire de la Plaine des Cafres

Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1408 non bâtie et AK n° 1410 bâtie appartenant aux consorts Le Guen et à Monsieur Jean-Pierre Le Guen

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-73350 du 6 novembre 2023,
- Vu** la délibération n° 02-20231028 du 28 octobre 2023 portant sur l'extension de la chapelle ardente du 23^{ème} km - Acquisition des parcelles cadastrées AK n° 1406-1407- 1409 appartenant aux consorts Le Guen,
- Vu** le rapport n° 11-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,
- Considérant** que par délibération n° 02-20231028 du 28 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AK n° 1406, 1407 et 1409 appartenant aux consorts Le Guen, au prix de 269 850,00 € HT,
- Considérant** que cette acquisition, actée le 22 mai 2024, entraine dans le cadre de l'extension de la chapelle ardente du 23^e km, devenue nécessaire au vu des forts taux d'augmentation annuelle de la population et du nombre d'inhumations sur la commune,
- Considérant** que dans la continuité de l'acquisition précédemment citée et afin de faciliter l'ensemble des démarches administratives aux familles endeuillées et leur permettre un meilleur accompagnement, la commune souhaite acquérir les parcelles adjacentes AK n°1408 et 1410, afin de relocaliser le service communal funéraire à proximité du cimetière et de la chapelle ardente du 23^e km,

- Considérant** que ces parcelles appartiennent indépendamment à Monsieur Jean-Pierre Le Guen pour la AK n°1410 et aux consorts Le Guen pour la AK n°1408. D'une superficie respective de 1 663 m² et 235 m², ces parcelles disposent d'un accès depuis la rue du Repos,
- Considérant** que les parcelles ont été estimées à 360 000 € HT par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-73350 du 6 novembre 2023. Le prix final accepté par les propriétaires au terme des négociations est de 396 000 € HT. Ce prix entre dans la marge d'appréciation de 10% inscrite dans l'avis domanial précédemment cité,
- Considérant** que la répartition entre les différents propriétaires sera donc la suivante :
- 41 125 € HT pour la parcelle non bâtie AK n° 1408 (235 m²) appartenant aux consorts Le Guen ;
 - 354 875 € HT pour la parcelle bâtie AK n° 1410 (1 663 m²) appartenant à Monsieur Jean-Pierre Le Guen,
- Considérant** que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111 pour la parcelle AK n° 1408 et compte 2115 pour la parcelle AK n° 1410,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

- Article 1** D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 1408 d'une superficie de 235 m² appartenant aux consorts Le Guen au prix de quarante et un mille cent vingt-cinq euros hors taxes (41 125 € HT),
- Article 2** D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 1410 d'une superficie de 1 663 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre Le Guen au prix de trois cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quinze euros hors taxes (354 875 € HT),
- Article 3** Les frais notariés étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-11_20240731-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20240731**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106****Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée AX n° 898 appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit la création de nouvelles zones d'activités économiques sur 35 hectares, réparties notamment à Trois-Mares, au 14ème km et au 19ème km. Afin de répondre aux exigences d'urbanisation croissante, le réseau routier communal devra être adapté. La parcelle cadastrée AX n° 898 en emplacement réservé n° 106 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel doit être acquise pour permettre la construction d'une voie de 8 mètres de largeur. Cette nouvelle voie garantira un accès optimal à la future zone d'activités économiques (ZAE) du 19ème km, soutenant ainsi le développement économique local et l'aménagement harmonieux de l'agglomération.

Le bien non bâti appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet, cadastré AX n° 898, d'une superficie de 1 328 m² et situé chemin Philidor Técher, est concerné par le projet de création de la voie de liaison prévue dans le PLU. En conséquence, les propriétaires sollicitent la Commune pour l'acquisition de leur parcelle.

La Commune, ayant déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 897, 1508, 1509, 1512, 1591 et 1450, a l'opportunité de finaliser en totalité sa maîtrise foncière pour cette desserte, avec l'une des deux parcelles restantes. S'agissant d'une opération d'ensemble, le bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-06563 du 7 février 2024 à 243 000 € HT. En date du 11 mars 2024, Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet ont accepté la proposition de la Commune à 243 000 € HT.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section AX n° 898 appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet au prix de deux cent quarante-trois mille euros hors taxes (243 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 12-20240731

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section
AX n° 898 et appartenant à Monsieur Michel Ginot
Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20240731

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section
AX n° 898 et appartenant à Monsieur Michel Ginot
Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2024-97422-06563 du 7 février 2024,
- Vu** le rapport n° 12-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit la création de nouvelles zones d'activités économiques sur 35 hectares, réparties notamment à Trois-Mares, au 14ème km et au 19ème km. Afin de répondre aux exigences d'urbanisation croissante, le réseau routier communal devra être adapté. La parcelle cadastrée AX n° 898 en emplacement réservé n° 106 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel doit être acquise pour permettre la construction d'une voie de 8 mètres de largeur. Cette nouvelle voie garantira un accès optimal à la future zone d'activités économiques (ZAE) du 19ème km, soutenant ainsi le développement économique local et l'aménagement harmonieux de l'agglomération,

Considérant que le bien non bâti appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet, cadastré AX n° 898, d'une superficie de 1 328 m² et situé chemin Philidor Técher, est concerné par le projet de création de la voie de liaison prévue dans le PLU. En conséquence, les propriétaires sollicitent la Commune pour l'acquisition de leur parcelle,

Considérant que la Commune, ayant déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 897, 1508, 1509, 1512, 1591 et 1450, a l'opportunité de finaliser en totalité sa maîtrise foncière pour cette desserte, avec l'une des deux parcelles restantes. S'agissant d'une opération d'ensemble, le bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-06563 du 7 février 2024 à 243 000 € HT. En date du 11 mars 2024, Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet ont accepté la proposition de la Commune à 243 000 € HT,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-12_20240731-DE



Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section AX n° 898 appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet au prix de deux cent quarante-trois mille euros hors taxes (243 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20240731**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée AX n° 1449 appartenant à Monsieur Michel Thérésien Payet**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit la création de nouvelles zones d'activités économiques sur 35 hectares, réparties notamment à Trois-Mares, au 14ème km, et au 19ème km. Afin de répondre aux exigences d'urbanisation croissante, le réseau routier communal devra être adapté. La parcelle cadastrée AX n° 1449 en emplacement réservé n° 106 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel doit être acquise pour permettre la construction d'une voie de 8 mètres de largeur. Cette nouvelle voie garantira un accès optimal à la future zone d'activités économiques (ZAE) du 19ème km, soutenant ainsi le développement économique local et l'aménagement harmonieux de l'agglomération.

Le bien non bâti appartenant à Monsieur Michel Thérésien Payet, cadastré AX n° 1449, d'une superficie de 601 m² et situé chemin Philidor Técher, est concerné par le projet de création de la voie de liaison prévue dans le PLU. En conséquence, le propriétaire sollicite la Commune pour l'acquisition de sa parcelle.

La Commune, ayant déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 897, 1508, 1509, 1512, 1591 et 1450, a l'opportunité de finaliser en totalité sa maîtrise foncière pour cette desserte, avec l'une des deux parcelles restantes. S'agissant d'une opération d'ensemble, le bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-06563 du 7 février 2024 à 114 000 € HT. En date du 7 mars 2024, Monsieur Michel Thérésien Payet a accepté la proposition de la Commune à 114 000 € HT.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section AX n° 1449 appartenant à Monsieur Michel Thérésien Payet au prix de cent quatorze mille euros hors taxes (114 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 13-20240731

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section
AX n° 1449 et appartenant à Monsieur Michel
Thérésien Payet**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20240731

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section
AX n° 1449 et appartenant à Monsieur Michel
Thérésien Payet**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2024-97422-06563 du 7 février 2024,
- Vu** le rapport n° 13-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit la création de nouvelles zones d'activités économiques sur 35 hectares, réparties notamment à Trois-Mares, au 14ème km, et au 19ème km. Afin de répondre aux exigences d'urbanisation croissante, le réseau routier communal devra être adapté. La parcelle cadastrée AX n° 1449 en emplacement réservé n° 106 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel doit être acquise pour permettre la construction d'une voie de 8 mètres de largeur. Cette nouvelle voie garantira un accès optimal à la future zone d'activités économiques (ZAE) du 19ème km, soutenant ainsi le développement économique local et l'aménagement harmonieux de l'agglomération,

Considérant que le bien non bâti appartenant à Monsieur Michel Thérésien Payet, cadastré AX n° 1449, d'une superficie de 601 m² et situé chemin Philidor Técher, est concerné par le projet de création de la voie de liaison prévue dans le PLU. En conséquence, le propriétaire sollicite la Commune pour l'acquisition de sa parcelle,

Considérant que la Commune, ayant déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 897, 1508, 1509, 1512, 1591 et 1450, a l'opportunité de finaliser en totalité sa maîtrise foncière pour cette desserte, avec l'une des deux parcelles restantes. S'agissant d'une opération d'ensemble, le bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-06563 du 7 février 2024 à 114 000 € HT. En date du 7 mars 2024, Monsieur Michel Thérésien Payet a accepté la proposition de la Commune à 114 000 € HT,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

**Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section AX n° 1449 appartenant à Monsieur Michel Thérésien Payet au prix de cent quatorze mille euros hors taxes (114 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

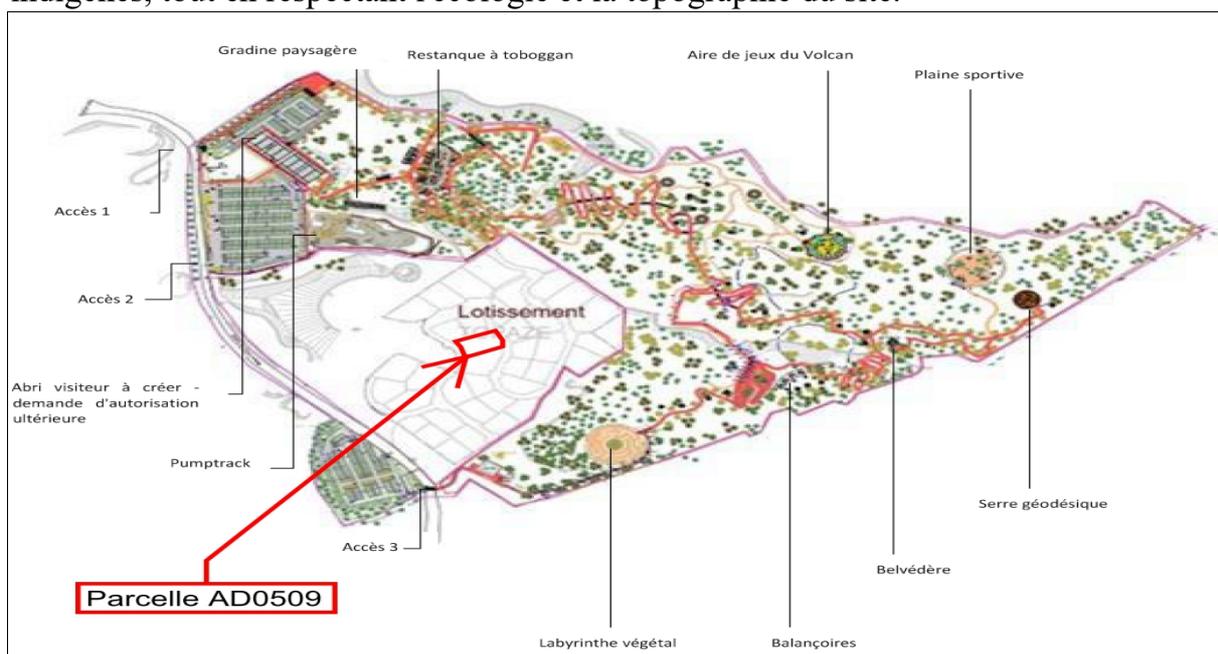


Affaire n° 14-20240731**Développement touristique à Bourg Murat
Aménagement du Parc du Volcan
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section
AD n° 509 appartenant aux consorts Mercher**

La commune du Tampon doit favoriser le développement touristique de son territoire pour encourager la découverte et la valorisation de son patrimoine naturel, agricole et touristique, conformément aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues dans le cadre du PLU approuvé. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans son rapport de présentation et à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2, prévoit de structurer le village de Bourg Murat en développant son attrait touristique, notamment dans le secteur à vocation de loisirs.

À Bourg Murat, la Commune a identifié un pôle vert avec la mise en œuvre du Parc du Volcan (zone 1Auto de 44,2 hectares) intégrant des attractions et animations, ainsi que des espaces de loisirs et de pique-nique. Ce projet se situe à la croisée de la RN3 et de la Route du Volcan, à un emplacement stratégique à mi-chemin entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, et au croisement de deux entités géographiques majeures : la Plaine des Cafres et celle des Palmiers, ainsi que le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise.

Le Parc du Volcan vise à valoriser le paysage unique de la Plaine des Cafres, caractérisé par des pâturages émaillés de tamarins et d'ajoncs, et les arrière-plans du Volcan et du Piton des Neiges. Le projet inclut un réseau continu de cheminements, entre autres divers équipements tels qu'un labyrinthe végétal, une piste VTT, des aires de jeux, et une expérience immersive dans la biodiversité endémique de La Réunion avec la présence d'une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes, tout en respectant l'écologie et la topographie du site.



Ce programme d'aménagement, défini par le groupement de maîtrise d'œuvre, aura un impact sur le voisinage du lotissement concerné. Il est donc opportun de maîtriser les lots du lotissement afin de limiter les nuisances occasionnées par ces activités à proximité immédiate des habitations.

La parcelle bâtie à acquérir, cadastrée AD n° 509, située 16 lotissement les Topazes - Bourg Murat à la Plaine des Cafres, d'une superficie cadastrale de 680 m², jouxte le périmètre du projet de Parc du Volcan, contribuerait à la structuration et à l'attrait touristique du village, conformément aux orientations de l'étude de structuration de bourg réalisée en 2012. Cette acquisition est en cohérence avec le projet de Parc du Volcan.

Au terme des négociations, les propriétaires de la parcelle, Mesdames Gertrude Mercher et Martine Mercher, ont donné leur accord pour la vente de leur bien au prix de 236 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-87359 du 23 janvier 2024, marge d'appréciation comprise, qui valorise le bien à 215 000 €.

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 509 appartenant aux conjoints Mercher au prix de deux cent trente-six mille euros hors taxes (236 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 14-20240731

**Développement touristique à Bourg Murat –
Aménagement du Parc du Volcan
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section
AD n° 509 et appartenant aux conjoints Mercher**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20240731 Développement touristique à Bourg Murat –
Aménagement du Parc du Volcan
Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section
AD n° 509 et appartenant aux consorts Mercher**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2023-97422-87359 du 23 janvier 2024,
- Vu** le rapport n° 14-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que la commune du Tampon doit favoriser le développement touristique de son territoire pour encourager la découverte et la valorisation de son patrimoine naturel, agricole et touristique, conformément aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues dans le cadre du PLU approuvé. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans son rapport de présentation et à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2, prévoit de structurer le village de Bourg Murat en développant son attrait touristique, notamment dans le secteur à vocation de loisirs,

Considérant qu'à Bourg Murat, la Commune a identifié un pôle vert avec la mise en œuvre du Parc du Volcan (zone 1Auto de 44,2 hectares) intégrant des attractions et animations, ainsi que des espaces de loisirs et de pique-nique. Ce projet se situe à la croisée de la RN3 et de la Route du Volcan, à un emplacement stratégique à mi-chemin entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, et au croisement de deux entités géographiques majeures : la Plaine des Cafres et celle des Palmiers, ainsi que le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise,

Considérant que le Parc du Volcan vise à valoriser le paysage unique de la Plaine des Cafres, caractérisé par des pâturages émaillés de tamarins et d'ajoncs, et les arrière-plans du Volcan et du Piton des Neiges. Le projet inclut un réseau continu de cheminements, entre autres divers équipements tels qu'un labyrinthe végétal, une piste VTT, des aires de jeux, et une expérience immersive dans la biodiversité endémique de La Réunion avec la présence d'une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes, tout en respectant l'écologie et la topographie du site,

Considérant que ce programme d'aménagement, défini par le groupement de maîtrise d'œuvre, aura un impact sur le voisinage du lotissement concerné. Il est donc opportun de maîtriser les lots du lotissement afin de limiter les nuisances occasionnées par ces activités à proximité immédiate des habitations,

Considérant que la parcelle bâtie à acquérir, cadastrée AD n° 509, située 16 lotissement les Topazes - Bourg Murat à la Plaine des Cafres, d'une superficie cadastrale de 680 m², jouxte le périmètre du projet de Parc du Volcan, contribuerait à la structuration et à l'attrait touristique du village, conformément aux orientations de l'étude de structuration de bourg réalisée en 2012. Cette acquisition est en cohérence avec le projet de Parc du Volcan,

Considérant qu'au terme des négociations, les propriétaires de la parcelle, Mesdames Gertrude Mercher et Martine Mercher, ont donné leur accord pour la vente de leur bien au prix de 236 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-87359 du 23 janvier 2024, marge d'appréciation comprise, qui valorise le bien à 215 000 €,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 509 appartenant aux consorts Mercher au prix de deux cent trente-six mille euros hors taxes (236 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-14_20240731-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 15-20240731

Acquisition à l'euro symbolique et intégration dans le domaine public routier communal de la parcelle EN 660 (93m²) détachée du terrain d'assiette de l'opération de logements sociaux Gufflet (ex-Clos de Solange)

La SCCV « Solange » a réalisé en VEFA pour le compte de la SEMAC une opération de 95 logements sociaux (dont 50 dédiés au public senior) et 2 commerces : la résidence Gufflet, mise en service en décembre 2022, est ainsi située à l'angle de la rue Monseigneur de Beaumont et de l'avenue du Président Chirac.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, la commune avait demandé au promoteur de prévoir, en bordure du terrain d'assiette de l'opération, la cession d'une emprise nécessaire à la réalisation d'un trottoir en vue de l'élargissement de la rue Monseigneur de Beaumont sous-calibrée pour le trafic constaté.

Le Permis de Construire (N°97442219A0473) de l'opération sociale, accordé le 12 novembre 2019, prenait ainsi acte du détachement parcellaire nécessaire à ce recalibrage de la rue Monseigneur de Beaumont ouverte à la circulation publique.

Le détachement parcellaire ayant été réalisé, il est aujourd'hui nécessaire de finaliser l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de l'emprise visée (93m²) et son intégration dans le domaine public routier communal, la circulation publique y étant de fait ouverte.

L'acquisition étant proposée à l'euro symbolique, le montant de la transaction est inférieur au seuil minimal de consultation des services des Domaines.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une emprise de 93m² correspondant à la nouvelle parcelle EN 660 et son intégration dans le domaine public routier communal, la circulation publique y étant de fait ouverte,
- d'approuver la prise en charge par la collectivité des frais d'établissement de l'acte,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 15-20240731

Acquisition à l'euro symbolique et intégration dans le domaine public routier communal de la parcelle EN 660 (93m²) détachée du terrain d'assiette de l'opération de logements sociaux Gufflet (ex-Clos de Solange)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1^{er} août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240731 **Acquisition à l'euro symbolique et intégration dans le domaine public routier communal de la parcelle EN 660 (93m²) détachée du terrain d'assiette de l'opération de logements sociaux Gufflet (ex-Clos de Solange)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n°15-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la SCCV « Solange » a réalisé en VEFA pour le compte de la SEMAC une opération de 95 logements sociaux (dont 50 dédiés au public senior) et 2 commerces et que la résidence Gufflet, mise en service en décembre 2022, est ainsi située à l'angle de la rue Monseigneur de Beaumont et de l'avenue du Président Chirac,

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du projet, la commune avait demandé au promoteur de prévoir, en bordure du terrain d'assiette de l'opération, la cession d'une emprise nécessaire à la réalisation d'un trottoir en vue de l'élargissement de la rue Monseigneur de Beaumont sous-calibrée pour le trafic constaté,

Considérant que le Permis de Construire (N°97442219A0473) de l'opération sociale, accordé le 12 novembre 2019, prenait ainsi acte du détachement parcellaire nécessaire à ce recalibrage de la rue Monseigneur de Beaumont ouverte à la circulation publique,

Considérant que, le détachement parcellaire ayant été réalisé, il est aujourd'hui nécessaire de finaliser l'acquisition par la commune à l'euro symbolique de l'emprise visée (93m²) et son intégration dans le domaine public routier communal, la circulation publique y étant de fait ouverte,

Considérant que, l'acquisition étant proposée à l'euro symbolique, le montant de la transaction est inférieur au seuil minimal de consultation des services des Domaines.

Le Conseil Municipal,

Affaire n° 15-20240731 Acquisition à l'euro symbolique et intégration dans le domaine public routier communal de la parcelle EN 660 (93m²) détachée du terrain d'assiette de l'opération de logements sociaux Gufflet (ex-Clos de Solange)

2/3

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-BIS_15_20240731-DE



réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une emprise de 93m² correspondant à la nouvelle parcelle EN 660 et son intégration dans le domaine public routier communal, la circulation publique y étant de fait ouverte.
- Article 2** la prise en charge par la collectivité des frais d'établissement de l'acte.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20240731

Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune du Tampon

La commune du Tampon est marquée par son importante ruralité. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porte alors, entre autres, sur le soutien des filières économiques prioritaires dont fait partie l'agriculture. La préservation des terres agricoles et la reconquête des friches agricoles sont alors des axes majeurs du projet de territoire permettant de ne pas empiéter sur les terres cultivées et de limiter l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette stratégie de développement durable de l'agriculture sur la commune, un état des lieux des comptes de propriétés a été réalisé par la SAFER Réunion dans l'objectif d'identifier de potentiels biens sans maître.

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 3.8 de la convention de concours technique avec la SAFER Réunion, validée au Conseil municipal du 29 juillet 2023 affaire n° 27-20230729, une lettre de mission a été confiée à la SAFER Réunion afin d'accompagner la mairie dans les démarches liées à la procédure des biens vacants présumés sans maître.

L'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'État.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, est venue simplifier la procédure d'acquisition des biens sans maître. Aujourd'hui, le cadre de cette procédure est désormais fixé par les articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Aux termes de l'article L.1123-1 du CG3P, les biens sans maître se définissent comme :

- les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La commune qui souhaite acquérir des biens présumés sans maître doit s'assurer, par la réalisation d'une enquête préalable, que les biens considérés peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées se trouvent majoritairement en zone A, quelques-unes en zone U et N et sont les suivantes :

Désignation du compte au cadastre	Parcelles	Superficie (m ²)	Quartiers
ROBERT/SIMON NOELIEN	AV0106	371	17 ^e km
ROBERT/SIMON NOELIEN	AV0258	2117	
EVAN/GEORGES GUY	AW0153	10053	
HOARAU/ANTOINE ABEL	BL0187	906	
LEBRETON/JOSEPH ELIE	AN0466	1853	19 ^e km
MARIANNE/OSCAR NICOLAS	AX0319	315	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0072	387	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0077	1314	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0079	799	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0080	1441	
LEBON/AIDEE, DIJOUX/ABEL LORY	DO0082	2461	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0270	700	
DEURVEILHER/DOMINIQUE	CZ0161	711	23 ^e km
HOARAU/ADELAIDE, TURPIN/ GAUBALD/RAPHAEL	DK0100	6087	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0121	1349	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0122	1260	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0123	1235	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0124	1309	
PAYET/AUGUSTE	AD0036	25347	27 ^e km
PAYET/MARIE LEODA	AD0254	16797	
NONORGUES/HENRI	AH0090	2326	
DEURVEILHER/HENRI JUST	DI0043	631	
CADET/MARIE ISABELLE	DI0128	3049	
ROBERT/EMILIEN JOSEPH	DI0179	25965	
DEURVEILHER/HENRI JUST	DI0206	4584	
SUCCESSION GONTHIER PIERRE GEORGES	DI0215	1020	
SEVMOUR/ROBERT GASTON	DI0330	1403	
SEVMOUR/ROBERT GASTON	DI0331	61	

MALET/ALBERT GASTON	EM0230	1043	Araucarias
MALET/ALBERT GASTON	EM0231	1067	
MUSSARD/SCHOLASTIE	CS0376	826	Bérive
MUSSARD/SCHOLASTIE	CS0378	1222	
NIOBE/JULES	CZ0074	1131	Bois Court
LEBIHAN/JOSEPH ELISIEN	CZ0115	176	
LEBIHAN/JOSEPH ELISIEN	CZ0120	4359	
CORRE/LORRY SAINTE CROIX	CZ0147	646	
MARIANNE-PONAMA/THERESIA	CZ0230	3645	
MARIANNE-PONAMA/THERESIA	CZ0231	3839	
DEURVEILLER/MARIE ALINE	DI0191	3943	
DEURVEILHER/PHILIPPE	DI0192	2442	
LEBIHAN/ATHANASE	BH0169	225	Bras Creux
LAURET/BENOIT	CI0555	366	Centre-Ville
PAYA/ANACLET	BK0907	5813	Chemin Neuf
CATAYE/MICHEL	BO0018	120	Dassy
NATIVEL/MARIE ADRIEN, NATIVEL/JEANNE EMMA	BO0327	2363	
NATIVEL/MARIE ADRIEN, NATIVEL/JEANNE EMMA	BO0328	805	
DARID/MARIE ANNICK	BO0351	2554	
LEBIHAN/ATHANASE	AL0223	6547	Notre Dame de la Paix
NANDJAN/SOUPRAMANIEN	AL0224	8934	
TIPAKA/RENE, FIRMIN/GEORGETTE ARICIA	DL0104	1159	
DOLPHIN/LUCO JOSEPH	DL0112	247	
VITRY/LUCIE	AN0038	20472	Petit Tampon
LEBRETON/JOSEPH ELIE	AN0419	3752	
ROBERT/CLEMENCIN	CN1289	3359	
ROBERT/CLEMENCIN	CN1294	174	
ROBERT/MALOT	CO0028	2515	
MME GEORGER/	CO0271	17089	
LEGROS/MARIE SOPHIE	AR0020	46	Piton Hyacinthe
PIGNOLET DE FRESNES/CLAUDE MARCEL	AR0127	877	
PIGNOLET DE FRESNES/CLAUDE MARCEL	AR0131	495	
LEGROS/MARIE SOPHIE	AR0298	1227	
BERRICHON/ROCH	AS0156	44	
LACOUTURE/PIERRE OSWALD	AV0051	1958	
PAYET/CLEOPHA	AV0052	1641	
PAYET/CLEOPHA	AV0053	282	

PAYET/MARIOTTE ANTOINETTE	AV0057	1577	
GRONDIN/GUY	AV0167	779	
GRONDIN/HENRI	AW0080	2438	
FELIX/ONESIE EDGARD	AW0129	9246	
SUCCESSION FELIX EDGARINE	AW0285	976	
LAURET/JOSE LOUIS	DE0161	16475	
LAURET/YVAN LOUIS	DE0370	968	
ROBERT/FELIXIA THERESE	DL0255	625	Piton Ravine
MAILLOT/LAURICE MODESTE	DM0123	8562	Blanche
SANGLIER/SOLANGE ELISE	CI0153	369	SIDR
SANGLIER/SOLANGE ELISE	CI0595	440	
NIOBE/MADELAINE	BP0004	4598	Trois Mares
BEGUE/JEAN MARCELLO	BS0196	1237	Trois
BEGUE/MARCEL	BS0197	3248	Mares / Chemin Neuf
MAILLOT/ALBERT	BW0462	3661	ZAC Paul Badré

TOTAL	58 comptes de propriété	80 parcelles	27ha 84a 53ca
--------------	--------------------------------	---------------------	----------------------

En vertu de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Pour l'affaire n° 16, ce sont des propriétés dites sans maître, cela veut dire que ce sont des terrains pour lesquels on n'arrive plus à trouver de propriétaires et que ce terrain est considéré comme étant délaissé. C'est un état des lieux qui a été effectué par la SAFER et ces terrains seront à terme, incorporés dans le domaine public communal, conformément à ce qui est prévu par le CG3P. Je sou mets cette affaire au vote du Conseil. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. ».

Le groupe de l'opposition :

« 3. »

Le Maire :

« 3, très bien. Adopté à l'unanimité, pardon, adopté, moyennant 3 abstentions. Excusez-moi, je ne vois pas très bien au fond. »

Le Maire :

« Pour les affaires 17 et suivantes, nous sommes plusieurs collègues à être à l'EPFR ou la SODEGIS : nous devons quitter la salle au moment où ces affaires seront débattues.

Mesdames, messieurs, j'ai un rendez-vous à Saint-Denis, je vais laisser la présidence de notre Conseil à mon collègue Jacquet Hoarau pour les affaires 17 et suivantes. Bon après-midi à vous. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	7

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadée Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 16-20240731

Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles présümées sans maître sur le territoire de la Commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amyon, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240731

Ouverture de la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune du Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
- Vu** le Code civil, notamment son article 713,
- Vu** la loi ALUR et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » et notamment ses articles 98 et 99,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal du 8 décembre 2018, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** le rapport n° 16-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que la commune du Tampon est marquée par son importante ruralité. Son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porte alors, entre autres, sur le soutien des filières économiques prioritaires dont fait partie l'agriculture. La préservation des terres agricoles et la reconquête des friches agricoles sont alors des axes majeurs du projet de territoire permettant de ne pas empiéter sur les terres cultivées et de limiter l'étalement urbain,

Considérant que dans le cadre de cette stratégie de développement durable de l'agriculture sur la commune, un état des lieux des comptes de propriétés a été réalisé par la SAFER Réunion dans l'objectif d'identifier de potentiels biens sans maître,

Considérant qu'il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 3.8 de la convention de concours technique avec la SAFER Réunion, validée au Conseil Municipal du 29 juillet 2023 affaire n° 27-20230729, une lettre de mission a été confiée à la SAFER Réunion afin d'accompagner la mairie dans les démarches liées à la procédure des biens vacants présumés sans maître,

- Considérant** que l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation à l'Etat,
- Considérant** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, est venue simplifier la procédure d'acquisition des biens sans maître. Aujourd'hui, le cadre de cette procédure est désormais fixé par les articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- Considérant** qu'aux termes de l'article L.1123-1 du CG3P, les biens sans maître se définissent comme :
- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
 - Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,
- Considérant** que la commune qui souhaite acquérir des biens présumés sans maître doit s'assurer, par la réalisation d'une enquête préalable, que les biens considérés peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître,
- Considérant** qu'en conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître,
- Considérant** que les parcelles concernées se trouvent majoritairement en zone A, quelques-unes en zone U et N et sont les suivantes :

Désignation du compte au cadastre	Parcelles	Superficie (m ²)	Quartiers
ROBERT/SIMON NOELIEN	AV0106	371	17 ^e km
ROBERT/SIMON NOELIEN	AV0258	2117	
EVAN/GEORGES GUY	AW0153	10053	
HOARAU/ANTOINE ABEL	BL0187	906	
LEBRETON/JOSEPH ELIE	AN0466	1853	19 ^e km
MARIANNE/OSCAR NICOLAS	AX0319	315	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0072	387	

VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0077	1314	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0079	799	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0080	1441	
LEBON/AIDEE, DIJOUX/ABEL LORY	DO0082	2461	
VELIA/LOUISE MARIE, TECHER/LOUIS FRANCEAU	DO0270	700	
DEURVEILHER/DOMINIQUE	CZ0161	711	23 ^e km
HOARAU/ADELAIDE, TURPIN/ GAUBALD/RAPHAEL	DK0100	6087	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0121	1349	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0122	1260	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0123	1235	
GAUBALD/RAPHAEL	DK0124	1309	
PAYET/AUGUSTE	AD0036	25347	27 ^e km
PAYET/MARIE LEODA	AD0254	16797	
NONORGUES/HENRI	AH0090	2326	
DEURVEILHER/HENRI JUST	DI0043	631	
CADET/MARIE ISABELLE	DI0128	3049	
ROBERT/EMILIEN JOSEPH	DI0179	25965	
DEURVEILHER/HENRI JUST	DI0206	4584	
SUCCESSION GONTHIER PIERRE GEORGES	DI0215	1020	
SEVMOUR/ROBERT GASTON	DI0330	1403	
SEVMOUR/ROBERT GASTON	DI0331	61	
MALET/ALBERT GASTON	EM0230	1043	Araucarias
MALET/ALBERT GASTON	EM0231	1067	
MUSSARD/SCHOLASTIE	CS0376	826	Bérive
MUSSARD/SCHOLASTIE	CS0378	1222	
NIOBE/JULES	CZ0074	1131	Bois Court
LEBIHAN/JOSEPH ELISIEN	CZ0115	176	
LEBIHAN/JOSEPH ELISIEN	CZ0120	4359	
CORRE/LORRY SAINTE CROIX	CZ0147	646	
MARIANNE-PONAMA/THERESIA	CZ0230	3645	
MARIANNE-PONAMA/THERESIA	CZ0231	3839	
DEURVEILLER/MARIE ALINE	DI0191	3943	
DEURVEILHER/PHILIPPE	DI0192	2442	
LEBIHAN/ATHANASE	BH0169	225	Bras Creux
LAURET/BENOIT	CI0555	366	Centre-Ville
PAYA/ANACLET	BK0907	5813	Chemin Neuf
CATAYE/MICHEL	BO0018	120	Dassy
NATIVEL/MARIE ADRIEN,	BO0327	2363	



NATIVEL/JEANNE EMMA				
NATIVEL/MARIE ADRIEN, NATIVEL/JEANNE EMMA	BO0328	805		
DARID/MARIE ANNICK	BO0351	2554		
LEBIHAN/ATHANASE	AL0223	6547	Notre Dame de la Paix	
NANDJAN/SOUPRAMANIEN	AL0224	8934		
TIPAKA/RENE, FIRMIN/GEORGETTE ARICIA	DL0104	1159		
DOLPHIN/LUCO JOSEPH	DL0112	247		
VITRY/LUCIE	AN0038	20472	Petit Tampon	
LEBRETON/JOSEPH ELIE	AN0419	3752		
ROBERT/CLEMENCIN	CN1289	3359		
ROBERT/CLEMENCIN	CN1294	174		
ROBERT/MALOT	CO0028	2515		
MME GEORGER/	CO0271	17089		
LEGROS/MARIE SOPHIE	AR0020	46	Piton Hyacinthe	
PIGNOLET DE FRESNES/CLAUDE MARCEL	AR0127	877		
PIGNOLET DE FRESNES/CLAUDE MARCEL	AR0131	495		
LEGROS/MARIE SOPHIE	AR0298	1227		
BERRICHON/ROCH	AS0156	44		
LACOUTURE/PIERRE OSWALD	AV0051	1958		
PAYET/CLEOPHA	AV0052	1641		
PAYET/CLEOPHA	AV0053	282		
PAYET/MARIOTTE ANTOINETTE	AV0057	1577		
GRONDIN/GUY	AV0167	779		
GRONDIN/HENRI	AW0080	2438		
FELIX/ONESIE EDGARD	AW0129	9246		
SUCCESSION FELIX EDGARINE	AW0285	976		
LAURET/JOSE LOUIS	DE0161	16475		
LAURET/YVAN LOUIS	DE0370	968		
ROBERT/FELIXIA THERESE	DL0255	625		Piton Ravine Blanche
MAILLOT/LAURICE MODESTE	DM0123	8562		SIDR
SANGLIER/SOLANGE ELISE	CI0153	369		
SANGLIER/SOLANGE ELISE	CI0595	440		
NIOBE/MADELAINE	BP0004	4598	Trois Mares	
BEGUE/JEAN MARCELLO	BS0196	1237	Trois Mares / Chemin Neuf	
BEGUE/MARCEL	BS0197	3248		
MAILLOT/ALBERT	BW0462	3661	ZAC Paul Badré	
TOTAL	58 comptes de propriété	80 parcelles	27ha 84a 53ca	

Considérant qu'en vertu de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine privé de la commune,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'approuver l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20240731

**Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 06
pour les parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010
acquises dans le cadre d'un projet de logements
sociaux : prorogation du portage**

Dans le cadre de la convention n° 22 20 06 approuvée par délibération n°11 du 19 décembre 2020, l'EPFR s'est porté acquéreur en 2021 pour le compte de la commune du Tampon des parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 situées chemin Champcourt et d'une surface cadastrale totale de 4 485m², ce foncier étant fléché vers une opération de logements sociaux.

La convention initiale prévoyait un portage de ces parcelles sur une durée de trois (3) ans à compter de leur acquisition.

Toutefois, la SHLMR, qui souhaite se positionner pour reprendre ce portage à son compte, travaille actuellement en lien étroit avec les services de la commune pour définir son projet. Aussi apparaît-il nécessaire de lui accorder un délai supplémentaire pour la finalisation de ses études et la validation de son projet avant que la commune désigne le bailleur comme reprenneur du portage et lui permette ainsi de bénéficier des subventions et minorations prévues dans ce cadre.

La convention n° 22 20 06 se voit ainsi amendée par **l'avenant n° 1** qui proroge la durée de portage définie désormais pour sept (7) ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFR, avec un différé de paiement de quatre (4) ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 22 20 06, à intervenir entre la commune du Tampon et l'EPFR pour la prorogation du portage des parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 établi désormais à sept (7) ans, avec un différé de paiement de quatre (4) ans,

– d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Jacquet Hoarau :**

« Nous passons à l'affaire 17. S'il y a des élus administrateurs à l'EPFR, ils sont priés de quitter la salle. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité (Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Dominique Gonthier ne prenant pas part au vote) Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 17-20240731

Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 06 pour les parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 acquises dans le cadre d'un projet de logements sociaux : prorogation du portage

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20240731

Avenant n° 1 à la convention foncière n° 22 20 06 pour les parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 acquises dans le cadre d'un projet de logements sociaux : prorogation du portage

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** la convention n°22 20 06 signée entre la Commune et l'EPFR le 3 février 2021 pour le portage foncier des parcelles BV 715, 3009 et 3010,
- Vu** le rapport n°17-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que, dans le cadre de la convention n° 22 20 06 approuvée par délibération n°11 du 19 décembre 2020, l'EPFR s'est porté acquéreur en 2021 pour le compte de la commune du Tampon des parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 situées chemin Champcourt et d'une surface cadastrale totale de 4 485m², ce foncier étant fléché vers une opération de logements sociaux,

Considérant que la convention initiale prévoyait un portage de ces parcelles sur une durée de trois (3) ans à compter de leur acquisition,

Considérant que la SHLMR, qui souhaite se positionner pour reprendre ce portage à son compte, travaille actuellement en lien étroit avec les services de la commune pour définir son projet et qu'il nécessaire de lui accorder un délai supplémentaire pour la finalisation de ses études et la validation de son projet avant que la commune désigne le bailleur comme reprenneur du portage et lui permette ainsi de bénéficier des subventions et minorations prévues dans ce cadre,

Considérant que la convention n° 22 20 06 se voit ainsi amendée par l'avenant n° 1 qui proroge la durée de portage définie désormais pour sept (7) ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFR, avec un différé de paiement de quatre (4) ans,

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-BIS_17_20240731-DE



Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Bernard Picardo, Daniel Gonthier, Laurence Mondon et Augustine Romano se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 22 20 06, à intervenir entre la commune du Tampon et l'EPFR pour la prorogation du portage des parcelles BV 715, BV 3009 et BV 3010 établi désormais à sept (7) ans, avec un différé de paiement de quatre (4) ans.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 6 LLS (Immeuble « les Camphriers 169 »)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social.

Ainsi, 6 logements de l'immeuble « les Camphriers » cadastré CI 0722-0896 et situé en centre-ville, au 169 rue Hubert Delisle sont conventionnés avec l'État en LLS (Logements Locatifs Sociaux).

Aujourd'hui, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de ces 6 LLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154564) d'un montant total de 691 905 € (six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinq euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant au PLUS foncier et d'un montant de 207 572 € (deux cent sept mille cinq cent soixante-douze euros), présente un taux de 3,6% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois). La seconde ligne correspondant au PLUS et d'un montant de 484 333 € (quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-trois euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 691 905 € (six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinq euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154564 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 691 905 € (six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 18-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 6 LLS (immeuble « les Camphriers 169 »)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 6 LLS (immeuble « les Camphriers 169 »)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 154564 souscrit par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°18-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouveau Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social,

Considérant que les 6 logements de l'immeuble « les Camphriers » cadastré CI 0722-0896 et situé en centre-ville, au 169 rue Hubert Delisle sont conventionnés avec l'État en LLS (Logements Locatifs Sociaux),

Considérant que, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de ces 6 LLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154564) d'un montant total de 691 905 € (six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinq euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant au PLUS foncier et d'un montant de 207 572 € (deux cent sept mille cinq cent soixante-douze euros), présente un taux de 3,6% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois). La seconde ligne correspondant au PLUS et

d'un montant de 484 333 € (quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-trois euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 691 905 € (six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinq euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154564 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 691 905 € (six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-BIS_18_20240731-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 23 LLS (Immeuble « les Camphriers 144 »)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social.

Ainsi, les 23 logements de l'immeuble « les Camphriers » cadastré BY 0123 et situé en centre-ville, au 144 rue Hubert Delisle sont conventionnés avec l'État en LLS (Logements Locatifs Sociaux).

Aujourd'hui, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de ces 23 LLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 156186) d'un montant total de 1 346 681 € (un million trois cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-un euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant au PLUS foncier et d'un montant de 404 004 € (quatre cent quatre mille quatre euros), présente un taux de 3,6% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois). La seconde ligne correspondant au PLUS et d'un montant de 942 677 € (neuf cent quarante-deux mille six cent soixante-dix-sept euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 346 681 € (un million trois cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-un euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156186 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 346 681 € (un million trois cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 19-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 23 LLS (immeuble « les Camphriers 144 »)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 23 LLS (immeuble « les Camphriers 144 »)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 156186 souscrit par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°19-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouveau Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social,

Considérant que les 23 logements de l'immeuble « les Camphriers » cadastré BY 0123 et situé en centre-ville, au 144 rue Hubert Delisle sont conventionnés avec l'État en LLS (Logements Locatifs Sociaux),

Considérant que, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de ces 23 LLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 156186) d'un montant total de 1 346 681 € (un million trois cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-un euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant au PLUS foncier et d'un montant de 404 004 € (quatre cent quatre mille quatre euros), présente un taux de 3,6% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois), la seconde ligne correspondant au PLUS et

d'un montant de 942 677 € (neuf cent quarante-deux mille six cent soixante-dix-sept euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 346 681 € (un million trois cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-un euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156186 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 346 681 € (un million trois cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-BIS_19_20240731-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 12 LLS (Immeuble « 37 rue du Tampon »)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social.

Ainsi, les 12 logements de l'immeuble cadastré CH 0408 et situé en centre-ville, au 37 rue du Tampon, sont conventionnés avec l'État en LLS (Logements Locatifs Sociaux).

Aujourd'hui, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de ces 12 LLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154948 d'un montant total de 631 829 € (six cent trente-et-un mille huit cent vingt-neuf euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant au PLUS foncier et d'un montant de 189 549 € (cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf euros), présente un taux de 3,6% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois). La seconde ligne correspondant au PLUS et d'un montant de 442 280 € (quatre cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingts euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 631 829 € (six cent trente-et-un mille huit cent vingt-neuf euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154948 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 631 829 € (six cent trente et un mille huit cent vingt-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 20-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 12 LLS (immeuble « 37 rue du Tampon »)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 12 LLS (immeuble « 37 rue du Tampon »)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 154948 souscrit par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°20-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social,

Considérant que les 12 logements de l'immeuble cadastré CH 0408 et situé en centre-ville, au 37 rue du Tampon, sont conventionnés avec l'État en LLS (Logements Locatifs Sociaux),

Considérant que, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de ces 23 LLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154948 d'un montant total de 631 829 € (six cent trente-et-un mille huit cent vingt-neuf euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant au PLUS foncier et d'un montant de 189 549 € (cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-neuf euros), présente un taux de 3,6% sur 50 ans (avec une phase

préalable de préfinancement de 24 mois), la ~~seconde ligne~~ correspondant au PLUS et d'un montant de 442 280 € (quatre cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingts euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 631 829 € (six cent trente-et-un mille huit cent vingt-neuf euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154948 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 631 829 € (six cent trente et un mille huit cent vingt-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-BIS_20_20240731-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 12 PLS (Immeuble «Roche Bois»)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social.

Ainsi, les 12 logements de l'immeuble « Roche Bois » cadastré BH 076 et situé en centre-ville, au 208 rue Frédéric Badré, sont conventionnés avec l'État en PLS (logements financés par un Prêt Locatif Social).

Aujourd'hui, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de ces 12 PLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154569 d'un montant total de 847 126 € (huit cent quarante-sept mille cent vingt-six euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant au PLS foncier et d'un montant de 282 814 € (deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatorze euros), présente un taux de 4,11% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois),
- la deuxième ligne correspondant au PLS et d'un montant de 197 970 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros), présente un taux d'intérêt de 4,11 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois),
- la troisième ligne correspondant à un complément au PLS (CPLS) et d'un montant de 366 342 € (trois cent soixante-six mille trois cent quarante-deux euros), présente un taux d'intérêt de 4,11% également sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 847 126 € (huit cent quarante-sept mille cent vingt-six euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154569 constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 847 126 € (huit cent quarante-sept mille cent vingt-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 21-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 12 PLS (immeuble « Roche Bois »)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SEMADER pour l'acquisition et l'amélioration de 12 PLS (immeuble « Roche Bois »)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 154569 souscrit par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°21-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SEMADER a décidé d'acquérir plusieurs ensembles immobiliers du parc privé pour ensuite les aménager afin d'y accueillir un public éligible au logement social,

Considérant que les 12 logements de l'immeuble « Roche Bois » cadastré BH 076 et situé en centre-ville, au 208 rue Frédéric Badré, sont conventionnés avec l'État en PLS (logements financés par un Prêt Locatif Social),

Considérant que, afin de financer l'acquisition et l'amélioration de ces 12 PLS, la SEMADER contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 154569 d'un montant total de 847 126 € (huit cent quarante-sept mille cent vingt-six euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant au PLS foncier et d'un montant de 282 814 € (deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatorze euros), présente un taux de 4,11% sur 50 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois),

- la deuxième ligne correspondant au PLS et d'un montant de 197 970 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros), présente un taux d'intérêt de 4,11 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois),
- la troisième ligne correspondant à un complément au PLS (CPLS) et d'un montant de 366 342 € (trois cent soixante-six mille trois cent quarante-deux euros), présente un taux d'intérêt de 4,11% également sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 24 mois).

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 847 126 € (huit cent quarante-sept mille cent vingt-six euros) souscrit par la SEMADER, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 154569 constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 847 126 € (huit cent quarante-sept mille cent vingt-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-BIS_21_20240731-DE



Article 3 de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 48 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiments A et B)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération.

Aujourd'hui, afin de financer les 48 LLS des bâtiments A et B de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 159982) d'un montant total de 9 397 632 € (neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-deux euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 1 782 368 € (un million sept cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-huit euros), présente un taux de 3,43% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois). La seconde ligne, qui correspond à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 7 615 264 € (sept millions six cent quinze mille deux cent soixante-quatre euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 397 632 € (neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-deux euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 159982 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 397 632 € (neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Jacquet Hoarau :**

« *Ceux qui sont à la SODEGIS, il y a deux élus, sortent.* »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo et Daniel Maunier ne prenant pas part au vote) Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 22-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 48 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiments A et B)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 48 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiments A et B)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 159 982 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°22-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p et que ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération,

Considérant que, afin de financer les 48 LLS des bâtiments A et B de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 159982) d'un montant total de 9 397 632 € (neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-deux euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 1 782 368 € (un million sept cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-huit euros), présente un taux de 3,43% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois) ;

- la seconde ligne, qui correspond à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 7 615 264 € (sept millions six cent quinze mille deux cent soixante-quatre euros), présente un taux d'intérêt de 3,6 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Bernard Picardo et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 397 632 € (neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-deux euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 159982 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 397 632 € (neuf millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-22_20240731-DE



- Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Article 4** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 36 PLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment C)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération.

Aujourd'hui, afin de financer les 36 PLS du bâtiment C de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 160001) d'un montant total de 8 050 144 € (huit millions cinquante mille cent quarante-quatre euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLS foncier) et d'un montant de 1 549 528 € (un million cinq cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-huit euros), présente un taux de 4,11% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),
- la deuxième ligne, qui correspond à la partie construction (PLS) et d'un montant de 2 556 045 € (deux millions cinq cent cinquante-six mille quarante-cinq euros), présente un taux d'intérêt de 4,11 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),
- la troisième ligne de prêt, qui correspond à un complément au PLS (CPLS) et d'un montant de 3 944 571 € (trois millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-et-onze euros), présente également un taux d'intérêt de 4,11% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 050 144 € (huit millions cinquante mille cent quarante-quatre euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 160001 constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 050 144 € (huit millions cinquante mille cent quarante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité (Bernard Picardo et Daniel Maunier ne prenant pas part au vote) Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 23-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 36 PLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment C)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20240731

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SODEGIS pour la construction de 36 PLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment C)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 160001 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n°23-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p et que ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération,

Considérant que, afin de financer les 36 PLS du bâtiment C de cette opération, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 160001) d'un montant total de 8 050 144 € (huit millions cinquante mille cent quarante-quatre euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie du foncier (PLS foncier) et d'un montant de 1 549 528 € (un million cinq cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-huit euros), présente un taux de 4,11% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),

- la deuxième ligne, qui correspond à la partie construction (PLS) et d'un montant de 2 556 045 € (deux millions cinq cent cinquante-six mille quarante-cinq euros), présente un taux d'intérêt de 4,11 % sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),
- la troisième ligne de prêt, qui correspond à un complément au PLS (CPLS) et d'un montant de 3 944 571 € (trois millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-et-onze euros), présente également un taux d'intérêt de 4,11% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois).

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Bernard Picardo et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 050 144 € (huit millions cinquante mille cent quarante-quatre euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 160001 constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 050 144 € (huit millions cinquante mille cent quarante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20240731

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Tampon et la SPL Maraïna pour les travaux d'aménagement - tranche 1 - du parc du volcan à la Plaine des Cafres

Situé sur les hauteurs de la commune du Tampon, localisé sur un plateau entouré de pitons volcaniques, le Parc du Volcan se dévoile aujourd'hui sous la forme d'un ambitieux projet conçu autour de la thématique du végétal par la découverte de la végétation des Hauts et des activités de loisirs.

Les parcours mettent en exergue les espèces endémiques et indigènes réunionnaises de manière à garantir la parfaite adaptation des essences plantées dans le milieu en place et de limiter les contraintes d'entretien du futur parc.

La première tranche des travaux du parc du Volcan, correspond à la partie ouest, sur un périmètre de 23 hectares. Elle prévoit la réalisation d'équipements sportifs, ludiques et de loisirs dans un paysage naturel composé de forêts de branle et de tamarins des hauts.

Pour cela les aménagements comportent :

- la construction de deux aires de jeux secs
- la réalisation d'un pumtrack
- l'installation d'agès sportifs et de musculation
- la réalisation d'aires de repos et de pique-nique, et de kiosques
- la construction de trois parkings Nord y compris, un bassin de gestion des eaux pluviales
- l'aménagement de pistes et de sentiers au sein du périmètre Nord, dont un sentier PMR
- la réalisation des attentes de réseaux BT/AEP et FT pour la future plateforme de gestion du site ainsi qu'aux équipements
- la réalisation de passerelles et belvédère en matériaux recyclés avec accessibilité PMR et ayant obtenu un avis favorable de la CSA (Commission de sécurité et d'accessibilité)
- la mise en œuvre d'un éclairage autonome d'ambiance et de sécurité dans la partie basse du site

- l'installation d'une clôture périphérique de l'opération ainsi que la réalisation d'une façade d'entrée principale incluant les portails et portillons nécessaires

Il est rappelé que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Maraïna et que cette situation permet à la commune de conclure des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée selon une procédure « in House » sans publicité ni mise en concurrence.

La commune souhaite confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Maraïna.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L2422-6 du Code de la commande publique, les attributions confiées au mandataire portent sur les éléments suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre et du CSPS ainsi que le suivi de son exécution ;
- la préparation puis l'instruction des avenants de transfert des marchés de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre ;
- la réception de l'ouvrage et suivi de la période de GPA.

La SPL Maraïna assure de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération.

Durée du mandat

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraïna et prendra fin à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement des ouvrages de la première tranche des travaux.

Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 6 957 324,80 € HT soit 7 548 697,41 € TTC (y/c rémunération du mandataire) décomposée comme suit :

- Honoraires techniques : 100 000,00 euros HT soit 108 500,00 euros TTC
- Travaux et aléas : 6 765 624,80 euros HT soit 7 340 702,91 euros TTC
- Rémunération du mandataire : 91 700,00 euros HT soit 99 494,50 euros TTC

Le bilan prévisionnel de l'opération permettant de préciser les montants de rémunération du mandataire ainsi que le projet de convention de mandat sont joints en annexe.

La dépense sera imputée aux comptes 237 et 238.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mandat annexée, à conclure entre la SPL Maraïna et la commune du Tampon,
- d'approuver le montant de rémunération du mandataire fixé à 91 700,00 euros HT soit 99 494,50 euros TTC- annexe n° 2 de la convention,
- d'autoriser le Maire ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer toutes les pièces et tous les documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Jacquet Hoarau :**

« Ceux qui sont à la SPL Maraina, vous quittez la salle.

Des observations ? Contre ? 3 votes contre sur l'affaire n° 24. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés (Jean-Pierre Thérincourt ne prenant pas part au vote) Pour : 43 Contre : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 24-20240731

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Tampon et la SPL Maraïna pour les travaux d'aménagement - tranche 1 - du parc du volcan à la Plaine des Cafres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20240731

Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Tampon et la SPL Maraiña pour les travaux d'aménagement - tranche 1 - du parc du volcan à la Plaine des Cafres

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 24-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024 ;

Considérant que situé sur les hauteurs de la commune du Tampon, localisé sur un plateau entouré de pitons volcaniques, le Parc du Volcan se dévoile au jourd'hui sous la forme d'un ambitieux projet conçu autour de la thématique du végétal par la découverte de la végétation des Hauts et des activités de loisirs ;

Considérant que les parcours mettent en exergue les espèces endémiques et indigènes réunionnaises de manière à garantir la parfaite adaptation des essences plantées dans le milieu en place et de limiter les contraintes d'entretien du futur parc ;

Considérant que la première tranche des travaux du parc du Volcan, correspond à la partie ouest, sur un périmètre de 23 hectares. Elle prévoit la réalisation d'équipements sportifs, ludiques et de loisirs dans un paysage naturel composé de forêts de branle et de tamarins des hauts ;

Considérant que les aménagements comportent :

- la construction de deux aires de jeux secs
 - la réalisation d'un pumtrack
 - l'installation d'agrès sportifs et de musculation
 - la réalisation d'aires de repos et de pique-nique, et de kiosques
 - la construction de trois parkings Nord y compris, un bassin de gestion des eaux pluviales
 - l'aménagement de pistes et de sentiers au sein du périmètre Nord, dont un sentier PMR
 - la réalisation des attentes de réseaux BT/AEP et FT pour la future plate-forme de gestion du site ainsi qu'aux équipements
- la réalisation de passerelles et belvédère en matériaux recyclés avec accessibilité PMR et ayant obtenu un avis favorable de la CSA (Commission de sécurité et d'accessibilité)

- la mise en œuvre d'un éclairage autonome d'ambiance et de sécurité dans la partie basse du site

- l'installation d'une clôture périphérique de l'opération ainsi que la réalisation d'une façade d'entrée principale incluant les portails et portillons nécessaires ;

Considérant qu'il est rappelé que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Maraïna et que cette situation permet à la commune de conclure des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée selon une procédure « in House » sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que la commune souhaite confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Maraïna ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article L2422-6 du Code de la commande publique, les attributions confiées au mandataire portent sur les éléments suivants :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre et du CSPS ainsi que le suivi de son exécution ;
- la préparation puis l'instruction des avenants de transfert des marchés de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre ;
- la réception de l'ouvrage et suivi de la période de GPA ;

Considérant que la SPL Maraïna assure de la gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;

Considérant que pour la durée du mandat, la présente convention entre en vigueur à la date de sa notification à la SPL Maraïna et prendra fin à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement des ouvrages de la première tranche des travaux ;

Considérant que pour l'enveloppe financière de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 6 957 324,80 € HT, soit 7 548 697,41 € TTC (y/c rémunération du mandataire) décomposée comme suit :

- Honoraires techniques : 100 000,00 euros HT soit 108 500,00 euros TTC
- Travaux et aléas : 6 765 624,80 euros HT soit 7 340 702,91 euros TTC

- Rémunération du mandataire : 91 700.00 euros HT soit 99 494,50 euros TTC

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération permettant de préciser les montants de rémunération du mandataire ainsi que le projet de convention de mandat sont joints en annexe ;

Considérant que la dépense sera imputée aux comptes 237 et 238 ;

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Jean-Pierre Thérincourt se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 d'approuver la convention annexée de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune du Tampon et la SPL Maraina pour les travaux d'aménagement - tranche 1 - du parc du volcan à la Plaine des Cafres ;

Article 2 d'approuver le montant de rémunération du mandataire fixé à 91 700,00 euros HT soit 99 494,50 euros TTC- annexe n° 2 de la convention.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 25-20240731

Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance – 2^e procédure

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 avril 2024 pour l'acquisition et la livraison de matériels de vidéosurveillance.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion (JIR).

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 6 juin 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance	SAS TESTONI 11 rue Lafayette – ZI de Bras Fusil, 97470 SAINT-BENOIT Gérant : PAROUX Jean Christophe	200 000 € HT <u>(Deux cent mille euros hors taxes)</u>

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2188

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 25-20240731

Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance – 2^e procédure

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1^{er} août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1^{er} Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20240731 Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance – 2^e procédure

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2024,

Vu le rapport n° 25-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 avril 2024 pour l'acquisition et la livraison de matériels de vidéosurveillance,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de quatre années supplémentaires,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion (JIR),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 6 juin 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
Acquisition et livraison de matériels de vidéosurveillance	SAS TESTONI 11 rue Lafayette – ZI de Bras Fusil, 97470 SAINT-BENOIT Gérant : PAROUX Jean Christophe	200 000 € HT <u>(Deux cent mille euros hors taxes)</u>

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 2188,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-25_20240731-DE



Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, selon le tableau ci-dessus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26-20240731

**Marché de travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres
Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la solution de minage**

Par délibération n° 19-20230429 du 29 avril 2023, le Conseil municipal du Tampon a approuvé la passation du marché VI 2023.99, notifié le 11 juillet 2023 pour un montant de 20 399 721,80 € HT et une durée de 19 mois, au groupement Razel-Bec/Geobio SAS/Razel-Bec Réunion/Pico océan Indien/ETPO Réunion/Entreprise de travaux publics de l'Ouest.

Ce marché porte sur la réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres.

Pour bénéficier pleinement des subventions européennes imposées au titre du plan de relance de l'économie française, les travaux doivent s'achever au 31 décembre 2024, date butoir, imposée par la convention AG 974/DAAF/2022-070 461 en date du 22 juillet 2022 conclue entre le Conseil Départemental autorité de gestion du FEADER et la commune.

Les délais de réalisation des différentes procédures d'autorisations réglementaires auxquels s'ajoutent les imprévus lors des contentieux d'attribution des marchés ne permettent plus de respecter le calendrier de réalisation prévu initialement pour cette opération.

Afin de respecter ce calendrier, le groupement attributaire du marché a proposé une solution de minage qui est autorisée depuis l'arrêté n°2024-868/SG/SCOPP/BCPE du 24 mai 2024 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 2023-1860/SG/SCOPP/BCPE du 4 septembre 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement de construction d'une retenue collinaire Piton Sahales sur la commune du Tampon.

La prise en considération de cette solution nécessite la contractualisation d'un avenant n°1 qui prend en compte les modifications intervenues en cours de chantier et/ou des modifications prévisionnelles et comprenant :

- la création de cinq prix nouveaux,
- la prise en compte de variations de quantités,
- la réduction du délai contractuel initial. Les attendus exigent donc de contractualiser un nouveau délai d'exécution diminué de **2 (deux mois) mois** par rapport au marché initial en fixant la date limite d'exécution au **31 décembre 2024**.

1) La création de cinq prix nouveaux :

Les prix nouveaux ont été notifiés par ordre de service en cours de chantier, conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG-Travaux, en vue de la réalisation de prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage dans les délais impartis et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix.

Les modifications introduites par l'avenant portent sur :

1. PN 01 : Installations de chantier, y compris bungalows pour la base vie et pour le maître d'œuvre, y compris la clôture provisoire de la zone chantier, y compris repliement de chantier

Le forfaitaire est fixé à 1 575 646,58 € au lieu de 1 662 599,71 €.

2. PN 02 : Minage :

Le montant total de cette prestation sera donc de 3 922 000,00 € HT.

3. PN 03 : Fourniture de 0/80 sans concassage :

Prix nouveau d'un montant final total de 1 645 555,50 € HT

4. PN 04 : Stabulation provisoire :

Ce prix nouveau est de 161 542,20 € HT

5. PN 05 : Regard Réducteur de pression : remanié à 41 958,19 € HT.

Synthèse des Prix nouveaux : s'élève à 7 346 702,47 € HT

2) Les variations de quantités :

Les variations de quantités par rapport au marché initial sont issues de la prise en compte des quantités effectivement mises en œuvre durant les travaux.

a) Les diminutions de quantités :

- "Etudes et Frais généraux" : ce chapitre présente une moins-value de 1 662 599,71 € HT.

- "Exécution des déblais et remblais" : Hors PN02 et PN 03 (Minage et 0/80 non concassé) cette nature d'ouvrage présente une moins-value globale de 4 180 108,41 € HT. Cette diminution correspond essentiellement, d'une part aux volumes de terrassement rocheux qui sont traités par minage, d'autre part par la neutralisation des prix 2.14, 2.15, 2.16 correspondant aux évacuation de déblais excédentaires.

- "Enrochements et autres protections" : la non-utilisation du prix 2.18 (enrochements bétonnés) et la réduction substantielle de la pose et fourniture de gabions (prix 2.21) permettent de générer une moins-value de 279 629,05 € HT sur cette nature d'ouvrage.

- "Etanchéité et drainage" ce poste d'ouvrage subit une moins-value globale de 32 079,83 € HT. Cette variation est due à des rectifications de métrés dans les différentes natures de géotextiles utilisés en interposition de couches de matériaux.

- "Génie-Civil" : Nonobstant l'ouvrage de stabulation dont la plus-value a été appréhendée dans l'article création de Prix nouveaux, les postes relatifs au Génie-civil présentent une moins-value de 237 540,09 € HT. Ces réductions de coût résultent essentiellement des optimisations réalisées sur les ouvrages génie-civil et la réduction de tailles (et de volume) de certains ouvrages béton.

- "Canalisations" : cette nature d'ouvrage présente une moins-value globale de 35 788,19 € HT. Comme indiqué au chapitre prix nouveaux, le prix du regard de maillage (RP) est modifié en moins-value (récupération d'équipements existants) : c'est la suppression totale du prix 4.6 (remplacé par le PN05) et le rajout de 10 ml de conduite qui génère ce montant.

Synthèse des moins-values : 6 427 745,28€ HT

b) Les augmentations de quantités :

- "Aménagements paysagers" : cette nature d'ouvrage génère une légère **plus-value de 1 881,89 € HT**

Correspondant à des ajustements entre les plans DCE et les plans d'EXE, notamment sur les volumes des plate-formes définitives.

c) Synthèse des variations de quantités (Hors prix nouveaux) :

Moins-values : = 6 427 745,28 € HT

Plus-values : 1 881,89 € HT

Solde = Moins-values de 6 425 863,39 € HT.

3) Synthèse des modifications induites par l'avenant n°1.

En tenant compte des éléments précédents, la synthèse des plus-values et moins-values est la suivante :

Total des variations des quantités représente une moins-value de : - **6 425 863,39 € HT (A)**

Total des prix nouveaux une plus-value de : + **7 346 702,47 € HT (B)**

Une augmentation du montant initial du marché de : + **920 839,08 € HT (B-A)**

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché	20 399 721,80€ HT
Avenant n°1	+ 920 839,08 € HT
Nouveau montant du marché	21 320 560,88 € HT

Soit 23 132 808,55 € TTC (TVA : 8,5%) ce qui correspond à une augmentation de + 4,51% du montant initial.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2312.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification au marché N° VI2023.99 passé avec le groupement Razel-Bec/Geobio SAS/Razel-Bec Réunion/Pico océan Indien/ETPO Réunion/Entreprise de travaux publics de l'Ouest,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 26-20240731

**Marché de travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres
Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la solution de minage**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 26-20240731

**Marché de travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres
Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la solution de minage**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 26-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024 ;

Considérant que par délibération n° 19-20230429 du 29 avril 2023, le Conseil municipal du Tampon a approuvé la passation du marché VI 2023.99, notifié le 11 juillet 2023 pour un montant de 20 399 721,80 € HT et une durée de 19 mois, au groupement Razel-Bec/Geobio SAS/Razel-Bec Réunion/Pico océan Indien/ETPO Réunion/Entreprise de travaux publics de l'Ouest ;

Considérant que ce marché porte sur la réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres ;

Considérant que pour bénéficier pleinement des subventions européennes imposées au titre du plan de relance de l'économie française, les travaux doivent s'achever au 31 décembre 2024, date butoir, imposée par la convention AG 974/DAAF/2022-070 461 en date du 22 juillet 2022 conclue entre le Conseil Départemental autorité de gestion du FEADER et la commune ;

Considérant que les délais de réalisation des différentes procédures d'autorisations réglementaires auxquels s'ajoutent les imprévus lors des contentieux d'attribution des marchés ne permettent plus de respecter le calendrier de réalisation prévu initialement pour cette opération ;

Considérant qu'afin de respecter ce calendrier, le groupement attributaire du marché a proposé une solution de minage qui est autorisée par l'arrêté n°2024-868/SG/SCOPP/BCPE du 24 mai 2024 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 2023-1860/SG/SCOPP/BCPE du 4 septembre 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement de construction d'une retenue collinaire Piton Sahales sur la commune du Tampon ;

Considérant que la prise en considération de cette solution nécessite la contractualisation d'un avenant n°1 qui prend en compte les modifications intervenues en cours de chantier et/ou des modifications prévisionnelles et comprenant :

- la création de cinq prix nouveaux,
- la prise en compte de variations de quantités,

- la réduction du délai contractuel initial. ~~Les attendus exigent donc de~~
contractualiser un nouveau délai d'exécution diminué de **2 (deux mois)**
mois par rapport au marché initial en fixant la date limite d'exécution
au **31 décembre 2024** ;

Considérant

que les prix nouveaux ont été notifiés par ordre de service en cours de chantier, conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG-Travaux, en vue de la réalisation de prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage dans les délais impartis et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix ;

Les modifications introduites par l'avenant portent sur :

1. PN 01 : Installations de chantier, y compris bungalows pour la base vie et pour le maître d'œuvre, y compris la clôture provisoire de la zone chantier, y compris repliement de chantier

Le forfaitaire est fixé à 1 575 646,58 € au lieu de 1 662 599,71 €.

2. PN 02 : Minage :

Le montant total de cette prestation sera donc de 3 922 000,00 € HT.

3. PN 03 : Fourniture de 0/80 sans concassage :

Prix nouveau d'un montant final total de 1 645 555,50 € HT

4. PN 04 : Stabulation provisoire :

Ce prix nouveau est de 161 542,20 € HT

5. PN 05 : Regard Réducteur de pression : remanié à 41 958,19 €

HT.

Synthèse des Prix nouveaux : s'élève à 7 346 702,47 € HT

Considérant

que les variations de quantités par rapport au marché initial sont issues de la prise en compte des quantités effectivement mises en œuvre durant les travaux ;

a) Les diminutions de quantités :

- « Études et Frais généraux » : ce chapitre présente une moins-value de 1 662 599,71 € HT ;

- « Exécution des déblais et remblais »: Hors PN02 et PN 05 (minage et 0/80 non concassé) cette nature d'ouvrage présente une moins-value globale de 4 180 108,41 € HT. Cette diminution correspond essentiellement, d'une part aux volumes de terrassement rocheux qui sont traités par minage, d'autre part par la neutralisation des prix 2.14, 2.15, 2.16 correspondant aux évacuation de déblais excédentaires ;

- « Enrochements et autres protections » : la non-utilisation du prix 2.18 (enrochements bétonnés) et la réduction substantielle de la pose et fourniture de gabions (prix 2.21) permettent de générer une moins-value de 279 629,05 € HT sur cette nature d'ouvrage ;

- « Etanchéité et drainage » ce poste d'ouvrage subit une moins-value globale de 32 079,83 € HT. Cette variation est due à des rectifications de mètres dans les différentes natures de géotextiles utilisés en interposition de couches de matériaux ;

- « Génie-Civil » : Nonobstant l'ouvrage de stabulation dont la plus-value a été appréhendée dans l'article création de Prix nouveaux, les postes relatifs au Génie-civil présentent une moins-value de 237 540,09 € HT. Ces réductions de coût résultent essentiellement des optimisations réalisées sur les ouvrages génie-civil et la réduction de tailles (et de volume) de certains ouvrages béton ;

- « Canalisations » : cette nature d'ouvrage présente une moins-value globale de 35 788,19 € HT. Comme indiqué au chapitre prix nouveaux, le prix du regard de maillage (RP) est modifié en moins-value (récupération d'équipements existants) : c'est la suppression totale du prix 4.6 (remplacé par le PN05) et le rajout de 10 ml de conduite qui génère ce montant ;

Synthèse des moins-values : 6 427 745,28€ HT

b) Les augmentations de quantités :

- « Aménagements paysagers » : cette nature d'ouvrage génère une légère **plus-value de 1 881,89 € HT** correspondant à des ajustements entre les plans DCE et les plans d'EXE, notamment sur les volumes des plate-formes définitives ;

c) Synthèse des variations de quantités (Hors prix nouveaux) :

Moins-values : = 6 427 745,28 € HT

Plus-values : 1 881,89 € HT

Solde = Moins-values de 6 425 863,39 € HT.

Considérant

que la synthèse des modifications induites par l'avenant n° 1, en tenant compte des éléments précédents, la synthèse des plus-values et moins-values est la suivante :

Total des variations des quantités représente une moins-value de : -
6 425 863,39 € HT (A)

Total des prix nouveaux une plus-value de : + **7 346 702,47 € HT (B)**

Une augmentation du montant initial du marché de : + **920 839,08 € HT(B-A)**

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché	20 399 721,80€ HT
Avenant n°1	+ 920 839,08 € HT
Nouveau montant du marché	21 320 560,88 € HT

Soit 23 132 808,55 € TTC (TVA : 8,5%) ce qui correspond à une augmentation de + 4,51% du montant initial.

Considérant

que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2312 ;

Le Conseil Municipal,

réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'avenant n° 1 portant sur la solution de minage ;

Article 2 la modification du marché N° VI2023.99 passé avec le groupement Razel-Bec/Geobio SAS/Razel-Bec Réunion/Pico océan Indien/ETPO Réunion/Entreprise de travaux publics de l'Ouest.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-BIS_26_20240731-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 27-20240731**Entretien des abords des routes et des espaces
verts des sites communaux
Relance des lots 1, 2 et 3 suite à résiliation**

Suite à la résiliation des précédents marchés en raison des difficultés des opérateurs économiques à honorer leurs engagements contractuels, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 6 mai 2024, en application des articles **articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique**, pour l'entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux. Les besoins se décomposent en trois lots, comme suit :

- Lot n°1 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Terrain Fleury, La Châtoire, Bérive, 12^{ème} km, 14^{ème} km, La Pointe, Ligne 400 à RN3, Petit Tampon, rue Général De Gaulle ;
- Lot n° 2 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Trois Mares, Bras de Pontho, Pont d'Yves, Dassy, Bras Creux, 17^{ème} km, 12^{ème} km ;
- Lot n° 3 : **Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs** : Plaine Des Cafres, 17^{ème} km au 28^{ème} km, 19^{ème} km, Piton Ravine Blanche RN Agglo.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour un an à compter de la date de notification, reconductibles tacitement par période annuelle sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juillet 2024 a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots n° 1, 2, 3 comme suit :

Lots	Titulaire	Montant avec maximum annuel HT de :
Lot n° 1	RUN Propreté 5, Impasse Neptune – Lot 7 – ZAE LA MARE – 97438 SAINTE MARIE 0262 20 61 25 Directeur : M. GUIGNARD Frédéric	150 000,00
Lot n° 2	SAS A2TP 45 chemin FOURCADE 97430 LE TAMPON 0262 32 26 27 / 0692 67 90 74 Président de la SAS : M. AMAYE Jacques	150 000,00
Lot n° 3	SAS A2TP 45 chemin FOURCADE 97430 LE TAMPON 0262 32 26 27 / 0692 67 90 74 Président de la SAS : M. AMAYE Jacques	100 000,00

Les services sont financés sur fonds propres communaux.

Les dépenses seront imputées au chapitre **011**, compte **615232**, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 27-20240731

Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux
Relance des lots 1, 2 et 3 suite à résiliation

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20240731 Entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux
Relance des lots 1, 2 et 3 suite à résiliation

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 28-20242731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que suite à la résiliation des précédents marchés en raison des difficultés des opérateurs économiques à honorer leurs engagements contractuels, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 6 mai 2024, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour l'entretien des abords des routes et des espaces verts des sites communaux. Les besoins se décomposent en trois lots, comme suit :

- Lot n°1 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs : Terrain Fleury, La Châtoire, Bérive, 12^{ème} km, 14^{ème} km, La Pointe, Ligne 400 à RN3, Petit Tampon, rue Général De Gaulle ;
- Lot n° 2 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs : Trois Mares, Bras de Pontho, Pont d'Yves, Dassy, Bras Creux, 17^{ème} km, 12^{ème} km ;
- Lot n° 3 : Entretien des abords végétalisés des routes et espaces verts communaux des secteurs : Plaine Des Cafres, 17^{ème} km au 28^{ème} km, 19^{ème} km, Piton Ravine Blanche RN Agglo,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour un an à compter de la date de notification, reconductibles tacitement par période annuelle sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juillet 2024 a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution des lots n° 1, 2, 3 comme suit :

Lots	Titulaire	Montant avec maximum annuel HT de :
Lot n° 1	RUN Propreté 5, Impasse Neptune – Lot 7 – ZAE LA MARE – 97438 SAINTE MARIE 0262 20 61 25 Directeur : M. GUIGNARD Frédéric	150 000,00
Lot n° 2	SAS A2TP 45 chemin FOURCADE 97430 LE TAMPON 0262 32 26 27 / 0692 67 90 74 Président de la SAS : M. AMAYE Jacques	150 000,00
<u>Lot n° 3</u>	SAS A2TP 45 chemin FOURCADE 97430 LE TAMPON 0262 32 26 27 / 0692 67 90 74 Président de la SAS : M. AMAYE Jacques	100 000,00

Considérant que les services sont financés sur fonds propres communaux,

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre 011, compte 615232, dans la limite des crédits prévus au budget,

Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la passation de l'accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, selon le tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-27_20240731-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28-20242731

**Travaux de réparation et de remise en état des ouvrages hydrauliques et des voiries suite aux dégâts causés par le cyclone Béalal
Attribution du marché à bons de commande**

La commune du Tampon souhaite entreprendre les travaux d'urgence de réparation des dégradations des ouvrages publics à la suite du passage du cyclone BÉLAL et des fortes pluies sur le territoire de la commune.

Les interventions portent sur des ouvrages de type ravine, fossé, passage busé, réseaux d'eaux pluviales, murs de soutènement.

En conséquence, un marché à procédure adaptée a été lancé le 7 mars 2024.

Les travaux prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Journal de l'île de La Réunion.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 11 juillet 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Attributaire	Montant forfaitaire maximum en € TTC
G&C TRAVAUX – Gérant : Olivier Rousseau 168 rue du Docteur Ignace Hoarau 0692 86 51 53	2 000 000,00 €

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

Les crédits sont imputés sur le chapitre 21, article 20151.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 28-20242731

Travaux de réparation et de remise en état des ouvrages hydrauliques et des voiries suite aux dégâts causés par le cyclone Béral
Attribution du marché à bons de commande

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonther, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Mautner, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonther par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20242731 Travaux de réparation et de remise en état des ouvrages hydrauliques et des voiries suite aux dégâts causés par le cyclone Béral Attribution du marché à bons de commande

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 11 juillet 2024,

Vu le rapport n° 28-20242731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la commune du Tampon souhaite entreprendre les travaux d'urgence de réparation des dégradations des ouvrages publics à la suite du passage du cyclone BELAL et des fortes pluies sur le territoire de la commune,

Considérant que les interventions portent sur des ouvrages de type ravine, fossé, passage busé, réseaux d'eaux pluviales, murs de soutènement,

Considérant qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée a été lancé le 7 mars 2024,

Considérant que les travaux prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Journal de l'île de La Réunion,

Considérant que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé le 11 juillet 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Attributaire	Montant forfaitaire maximum en € TTC
G&C TRAVAUX – Gérant : Olivier Rousseau 168 rue du Docteur Ignace Hoarau 0692 86 51 53	2 000 000,00 €

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Considérant que les crédits sont imputés sur le chapitre 21, article 20151,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-28_20240731-DE



Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, selon le tableau ci-dessus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 29-20240731**Montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations**

Un appel d'offres relatif au « **Montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations** » a été lancé le 6 mai 2024.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 18 juillet 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations	SOREVOE 13 rue Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon Gérant : Olivier VITRY	180 000,00 €

Les prestations sont financées par fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 compte 611.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 29-20240731

Montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20240731

Montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres prise le 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 29-20240731 présenté lors du Conseil Municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé par la Commune le 06 mai 2024, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations liées au montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations.

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR.,

Considérant que par délibération n°29-20240731 du 31 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé la signature du marché suivant :« **Montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations** »,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 La passation du marché fructueux correspondant avec :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Montage et démontage des chapiteaux lors de diverses manifestations	SOREVOE 13 rue Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 Le Tampon Gérant : Olivier VITRY	180 000.00€

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre **011** compte **611**

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 30-20240731**Fourniture et livraison de papier d'impression**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 avril 2024, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de papier d'impression. Les besoins se décomposent en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : **papier blanc format classique**
- Lot n° 3 : **papier blanc format bobine de 90 g/m2**
- Lot n°4 : **papier blanc format bobine de 250g/m²**

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour un an à compter de la date de notification, reconductibles tacitement par période annuelle sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 juillet 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lots	Titulaire	Montant et avec un maximum annuel HT de :
Lot n° 1	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD 5 Ter rue de la Compagnie B.P. 110 97462 SAINTDENIS CEDEX	45 000,00 €
Lot n° 3	BURO STOCK SELECT REUNION 4 rue du Béarm 97490 SAINTE-CLOTILDE	3 000,00 €

Le lot n°4 déclaré sans suite pour cause d'infructuosité fera l'objet d'une relance.

Les fournitures sont financées sur fonds propres communaux.

Les dépenses seront imputées au chapitre 20 compte 6064, dans la limite des crédits prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 30-20240731

Fourniture et livraison de papier d'impression

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20240731 Fourniture et livraison de papier d'impression

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 18 juillet 2024,

Vu le rapport n° 30-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 17 avril 2024, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de papier d'impression,

Considérant que les besoins se décomposent en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : papier blanc format classique
- Lot n° 3 : papier blanc format bobine de 90 g/m²
- Lot n°4 : papier blanc format bobine de 250g/m²,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour un an à compter de la date de notification, reconductibles tacitement par période annuelle sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR,

Considérant que les fournitures sont financées sur fonds propres communaux,

Considérant que le lot n° 4, déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, fera l'objet d'une relance,

Considérant que les différents lots ont été lancés sous le régime de l'ancienne délibération accordant au Maire délégation uniquement pour la passation des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée, étant entendu que ceux dont le montant est supérieur doivent être approuvés par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lots	Titulaire	Montant et avec un maximum annuel HT de :
Lot n° 1	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD 5 Ter rue de la Compagnie B.P. 110 97462 SAINTDENIS CEDEX	45 000,00 €
Lot n° 3	BURO STOCK SELECT REUNION 4 rue du Béarm 97490 SAINTE-CLOTILDE	3 000,00 €

Article 2 d'imputer les dépenses au chapitre 20 compte 6064, dans la limite des crédits prévus au budget.

Article 3 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 31-20240731**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mermaid Spirit dans le cadre de la participation de Madame Emeline Séry au concours de Miss Mermaid France 2024**

L'Association Mermaid Spirit créée en 2018, présidée par Madame Ingrid Fabulet, dont le siège social est fixé à la Maison des Associations de Vannes 31 rue Guillaume Le Bartz 56019 VANNES CEDEX, a pour principale mission d'organiser chaque année les concours « Miss Mermaid France ». A travers ces diverses actions, elle se dévoue à promouvoir l'univers du mermaiding en France.

Lors de la journée aqualudique portée par la ville en décembre dernier, l'association a organisé le concours Miss Mermaid Réunion 2024 à la piscine du complexe sportive de Trois Mares. Lors de ce concours, Madame Émeline Séry a été élue « Miss Mermaid Réunion 2024 ». C'est dans ce cadre que l'association Mermaid Spirit sollicite la participation de la lauréate réunionnaise au concours de « Miss Mermaid France 2024 », les 20 & 21 juillet 2024 en Bretagne (Vannes & Baden) afin qu'elle puisse concourir pour le titre de la meilleure nageuse sirène de France 2024.

Afin de l'aider à financer le déplacement de la candidate tamponnaise et lauréate réunionnaise, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'importance de cette participation pour la Miss Mermaid Réunion et l'intérêt ce déplacement pour le rayonnement de la Ville, la commune du Tampon souhaite apporter son aide financière à l'association en lui attribuant une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) qui sera versée en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association Mermaid Spirit et sa modalité de versement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 31-20240731

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mermaid Spirit dans le cadre de la participation de Madame Emeline Séry au concours de Miss Mermaid France 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20240731 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mermaid Spirit dans le cadre de la participation de MadameEmeline Séry au concours de Miss Mermaid France 2024

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 31-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que l'Association Mermaid Spirit créée en 2018, présidée par Madame Ingrid Fabulet, dont le siège social est fixé à la Maison des Associations de Vannes 31 rue Guillaume Le Bartz 56019 VANNES CEDEX a pour principale mission d'organiser chaque année les concours « Miss Mermaid France » et qu'à travers ces diverses actions, elle se dévoue à promouvoir l'univers du mermaiding en France,

Considérant que lors de la journée aqualudique portée par la ville en décembre dernier, l'association a organisé le concours Miss Mermaid Réunion 2024 à la piscine du complexe sportif de Trois Mares et que lors de ce concours, Madame Émeline Séry a été élue « Miss Mermaid Réunion 2024 »,

Considérant la demande de participation par l'association de la lauréate réunionnaise au concours de « Miss Mermaid France 2024 », les 20 & 21 juillet 2024 en Bretagne (Vannes & Baden) afin qu'elle puisse concourir pour le titre de la meilleure nageuse sirène de France 2024,

Considérant la demande de soutien financier de l'association à la Ville afin de l'aider à financer le déplacement de la candidate tamponnaise et lauréate réunionnaise,

Considérant l'importance de cette participation pour la Miss Mermaid Réunion et l'intérêt ce déplacement pour le rayonnement de la Ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mermaid Spirit d'un montant de 500 € (cinq cents euros). Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire au compte *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 3 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65, compte 6574 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-31_20240731-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 32-20240731

« Brunch dé ô »

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SPL OTI DU SUD

Convention de partenariat avec l'OTI DU SUD dans le cadre de l'action « Brunch dé ô »

La Société Publique Locale OTI DU SUD intervient sur le territoire de la CASUD. Elle a, entre autres, pour mission l'organisation d'événements en faveur du développement économique et touristique du territoire.

La Commune du Tampon, grenier agricole de La Réunion, organise la « Fête de la pomme de terre et des matériels agricoles 2024 » les 3 et 4 août 2024. Cette fête est l'occasion de mettre en avant d'une part les producteurs qui s'affairent à produire des produits de qualité et, d'autre part, les produits du terroir locaux qui favorisent le circuit court et le commerce de proximité.

Dans ce cadre, l'OTI DU SUD souhaite organiser un événement, permettant de valoriser à la fois le site touristique du Belvédère de Bois Court et nos produits du terroir. Il s'agira d'un « brunch dé ô » qui se tiendra en plein air le samedi 03 sur le site du Belvédère de Bois Court, entre 10h et 15h.

Le brunch sera préparé par un chef cuisinier, à partir de produits péi des hauts. Il mettra notamment en avant la raclette, plat de saison préparé à partir des pommes de terre de la Plaine des Cafres avec charcuteries et fromages de La Réunion.

Pour cet événement, 180 personnes sont attendues. La participation ne se fera que sur inscription préalable via le site de l'OTI DU SUD.

La mise en œuvre de cette action nécessite la mise à disposition d'une partie du site du Belvédère de Bois Court et de quelques moyens logistiques, techniques et matériels tels que des éléments de petits chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS) et des tables. Le nettoyage du site sera à la charge de l'organisateur.

La Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à **1 790,00 € (mille sept cent quarante-vingt-dix euros)**.

Pour la bonne information du Conseil municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	Valorisation
12 CTS : 9 chapiteaux de 3x3 m ² et 3 chapiteaux en 3x6 m ²	1 000,00 €
30 tables	300,00 €

Occupation du domaine public : Surface occupée (140 m ²) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	490,00 €
TOTAL	1 790,00 €

La Commune souhaite apporter son soutien à la réussite de cet événement de l'OTI DU SUD pour le développement économique et touristique du territoire. Ce soutien se traduisant par la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques.

La SPL OTI DU SUD bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant.

Il est précisé que la SPL OTI DU SUD fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours).

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal et une convention de partenariat seront mises en place entre la Commune et la SPL OTI DU SUD.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, du budget de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 1 790,00 € (mille sept cent quarante-vingt-dix euros),

- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SPL OTI DU SUD ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :***Jacquet Hoarau :****« Ceux qui font partie de l'OTI quittent la salle. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité (Laurence Mondon et Dominique Gonthier ne prenant pas part au vote) Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 32-20240731

« Brunch dé ô »

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SPL OTI DU SUD
Convention de partenariat avec l'OTI DU SUD dans le cadre de l'action « Brunch dé ô »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 32-20240731

« Brunch dé ô »

**Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SPL OTI DU SUD
Convention de partenariat avec l'OTI DU SUD dans le cadre de l'action « Brunch dé ô »**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le rapport n° 32-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,
- Considérant** que la Société Publique Locale OTI DU SUD intervient sur le territoire de la CASud. Elle a, entre autres, pour mission l'organisation d'événements en faveur du développement économique et touristique du territoire,
- Considérant** que la Commune du Tampon, grenier agricole de La Réunion, organise la « Fête de la pomme de terre et des matériels agricoles 2024 » les 3 et 4 août 2024. Cette fête est l'occasion de mettre en avant d'une part les producteurs qui s'affairent à produire des produits de qualité et, d'autre part, les produits du terroir locaux qui favorisent le circuit court et le commerce de proximité,
- Considérant** que dans ce cadre, l'OTI DU SUD souhaite organiser un événement, permettant de valoriser à la fois le site touristique du Belvédère de Bois Court et nos produits du terroir. Il s'agira d'un « brunch dé ô » qui se tiendra en plein air le samedi 03 août 2024 sur le site du Belvédère de Bois Court, entre 10h et 15h.
Le brunch sera préparé par un chef cuisinier, à partir de produits péi des hauts. Il mettra notamment en avant la raclette, plat de saison préparé à partir des pommes de terre de la Plaine des Cafres avec charcuteries et fromages de La Réunion.
Pour cet événement, 180 personnes sont attendues. La participation ne se fera que sur inscription préalable via le site de l'OTI DU SUD,
- Considérant** que la mise en œuvre de cette action nécessite la mise à disposition d'une partie du site du Belvédère de Bois Court et de quelques moyens logistiques, techniques et matériels tels que des éléments de petits chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS) et des tables. Le nettoyage du site sera à la charge de l'organisateur,
- Considérant** que la Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à **1 790,00 € (mille sept cent quarante-vingt-dix euros),**

Pour la bonne information du Conseil municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	Valorisation
12 CTS : 9 chapiteaux de 3x3 m ² et 3 chapiteaux en 3x6 m ²	1 000,00 €
30 tables	300,00 €
Occupation du domaine public : Surface occupée (140 m ²) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	490,00 €
TOTAL	1 790,00 €

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien à la réussite de cet événement de l'OTI DU SUD pour le développement économique et touristique du territoire. Ce soutien se traduisant par la mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques,

Considérant que la SPL OTI DU SUD bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant,

Considérant qu'il est précisé que la SPL OTI DU SUD fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours),

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal et une convention de partenariat seront mises en place entre la Commune et la SPL OTI DU SUD,

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de la Collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Laurence Mondon et Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations et ne participant ni au débat ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-32_20240731-DE



- Article 1** La mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 1 790,00 € (mille sept cent quarante-vingt-dix euros),
- Article 2** L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal et la convention de partenariat entre la Commune et la SPL OTI DU SUD ci-jointes,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 33-20240731

Hommage à Luc Donat

Luc Donat, de son vrai nom Marie Émilien Luçay Donat, est né le 17 mai 1925 à Saint-Denis et est décédé le 4 avril 1989 sur son île natale. Depuis le 15 septembre 1990, la commune du Tampon a baptisé son théâtre municipal en son honneur.

Afin de lui rendre hommage et de continuer à promouvoir la culture locale auprès des Tamponnais, la ville du Tampon organisera deux concerts gratuits le 30 août 2024 au théâtre Luc Donat, dédiés au « roi du séga » :

- un premier concert aura lieu à 14h, réservé à la 3ème jeunesse,
- un second concert aura lieu à 19h. Il sera ouvert à tous les publics.

Les réservations se feront uniquement sur inscription auprès du service animation et du service senior de la mairie du Tampon.

Une convention de partenariat sera conclue avec l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) pour la mise à disposition du théâtre en état de marche. La commune s'acquittera des obligations et taxes vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles.

Le coût de cette opération pour la collectivité est de 20 000 € (vingt mille euros), montant lié au défraiement des artistes et aussi de l'orchestre les Soulpacks qui les accompagneront.

Le contrat de cession artistique qui stipule que 50 % du cachet sera versé au prestataire à la signature et 50 % restant après service fait. Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble,
- la convention de mise à disposition du personnel avec l'AGTT pour la régie son et lumière,
- les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 20 000 € (vingt mille euros),
- la prise en charge des émoluments des artistes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Les collègues concernés par l'OTI peuvent rentrer et sortent ceux qui font partie du Conseil d'administration du théâtre Luc Donat. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité (Laurence Mondon et Jean Richard Lebon ne prenant pas part au vote) Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 33-20240731

Hommage à Luc Donat

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20240731 Hommage à Luc Donat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 33-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la commune du Tampon a baptisé son théâtre municipal en l'honneur de Luc Donat, de son vrai nom Marie Émilien Luçay Donat, qui est né le 17 mai 1925 à Saint-Denis et est décédé le 4 avril 1989 sur son île natale,

Considérant qu'elle souhaite lui rendre hommage et promouvoir la culture locale,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Laurence Mondon et Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble lié à l'organisation de l'événement "Hommage à Luc Donat" sous forme de deux concerts gratuits le 30 août 2024 au théâtre Luc Donat, dédié au "roi du séga" :

- Le premier concert aura lieu à 14h, réservé à la 3ème jeunesse.
- Le second concert aura lieu à 19h, ouvert à tous les publics.

Les inscriptions se feront uniquement sur réservation auprès du service animation et du service senior de la mairie du Tampon,

Article 2 La convention de partenariat avec l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) pour la mise à disposition du théâtre en état de marche. La commune s'acquittera des obligations et taxes vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles,

Article 3 Les dépenses relatives à l'animation de cette journée, liées au défraiement des artistes et aussi de l'orchestre les Soulpacks qui les accompagneront sont estimées à un montant global de 20 000 € (vingt mille euros),

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-33_20240731-DE



- Article 4** Le paiement aux artistes des spectacles programmés se fera par mandat administratif. La signature d'un contrat de cession artistique stipule que 50 % du cachet leur sera versé à la signature et 50 % restants après attestation du service fait,
- Article 5** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 34-20240731

**Organisation de la 4ème épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon
Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune**

Depuis deux ans, la ville du Tampon accueille une épreuve du championnat de Monobike de La Réunion. Organisée sur le circuit occasionnel de la SIDR 400, cette compétition sportive, portée par le Moto Club du Tampon (MCT), connaît un véritable succès auprès de la population.

Cette année encore, le MCT sollicite l'autorisation et le soutien de la ville afin d'organiser le 11 août 2024, la 4^{ème} épreuve de cette manche programmée le 11 août 2024 sur la Place de La Libération.

Cette action rassemblera encore les meilleurs pilotes de l'île et permettra aux Tamponnais passionnés de moto d'assister à une compétition spectaculaire.

Soucieuse de soutenir le club dans l'organisation d'un tel événement, la ville souhaite lui apporter son aide dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Dans ce cadre, elle mettra à disposition de l'association le site de la SIDR 400 et des moyens logistiques et humains valorisés à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un montant prévisionnel de 15 000 € (quinze mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses relatives à la sécurité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation de la 4ème épreuve du championnat de Monobike de La Réunion menée par le Moto Club du Tampon,
- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 5 000 € (cinq mille euros),
- le montant prévisionnel des dépenses prises en charge par la collectivité pour assurer la sécurité, estimé à hauteur 15 000 € (quinze mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 34-20240731

Organisation de la 4ème épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20240731

**Organisation de la 4ème épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon
Convention de partenariat entre le Moto Club du Tampon et la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 34-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la ville du Tampon accueille depuis deux ans une épreuve du championnat de Monobike de La Réunion,

Considérant que cette compétition sportive organisée sur le circuit occasionnel de la SIDR 400 sera portée par le Moto Club du Tampon (MCT),

Considérant que cette année encore, le MCT sollicite l'autorisation et le soutien de la ville afin d'organiser le 11 août 2024, la 4^{ème} épreuve de cette manche programmée le 11 août 2024 sur la Place de La Libération,

Considérant que cette action rassemblera encore les meilleurs pilotes de l'île et permettra aux Tamponnais passionnés de moto d'assister à une compétition spectaculaire,

Considérant que cette manifestation connaît un véritable succès auprès de la population,

Considérant que la ville souhaite soutenir le club dans l'organisation d'un tel événement,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 4ème épreuve du championnat de monobike sur le circuit occasionnel du Tampon de la SIDR 400 le 11 août 2024,

- Article 2** La mise à disposition par la collectivité de la Place de La Libération à la SIDR 400 à titre gratuit et les moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- Article 3** La ville fera appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un montant prévisionnel de 15 000 € (quinze mille euros),
- Article 4** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 5** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 6** Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,
- Article 7** Les dépenses liées à la sécurité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 35-20240731

**Organisation du Salon du Chien
Convention de partenariat entre l'Association
United Dog Show by Shana et la Commune**

L'Association United Dog Show by Shana, présidée par Madame Vanessa Belhomme, a pour principal objectif de réunir, valoriser et faire connaître le travail de différentes filières du milieu canin et réduire le nombre de portées illégales de particuliers.

Elle souhaite organiser avec le soutien de la Commune du Tampon le 1er salon du chien sur le site de la SIDR des 400, les 24 et 25 août 2024.

Au programme de cette manifestation à dimension familiale, dont l'entrée sur site est fixée à 3 € (trois euros) : des expositions, des concours et des démonstrations de chiens de races qui seront évalués par des juges internationaux.

Environ 300 chiens et 3 000 personnes sont attendus sur ce week-end, où seront également mis en place des stands associatifs de sensibilisation à la protection animale.

Afin de pouvoir organiser ce salon, l'association sollicite la mise à disposition du site de la SIDR des 400 ainsi que le soutien de la Ville pour la logistique et la sécurité du site.

Soucieuse de soutenir l'association dans l'organisation d'un tel événement à vocation compétitive mais aussi sociale, la Commune souhaite lui apporter son aide dans les conditions définies dans la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Considérant l'intérêt que représente une telle animation pour le territoire, la collectivité mettra à disposition de l'association le site de la SIDR des 400 gratuitement. Elle accordera un soutien logistique (podium, tables, tabourets, chapiteaux...) et humains (personnel communal) valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros). Elle prendra en charge les frais liés à la sécurité qui sera assurée par un prestataire, pour un montant estimé à hauteur de 6 000 € (six mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses relatives à cette action seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'organisation du Salon du Chien, les 24 et 25 août 2024 par l'association United Dog Show by Shana,

- la mise à disposition du site de la SIDR des 400 à l'association, à titre gratuit,

- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur à 2 000 € (deux mille euros),

- le montant prévisionnel des dépenses prises en charge par la collectivité pour assurer la sécurité, estimé à 6 000 € (six mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 35-20240731

Organisation du Salon du Chien Convention de partenariat entre l'Association United Dog Show by Shana et la Commune

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 35-20240731

**Organisation du Salon du Chien
Convention de partenariat entre l'Association United
Dog Show by Shana et la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°35-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024,

Considérant le principal objectif de l'Association United Dog Show by Shana qui est de réunir, de valoriser et de faire connaître le travail de différentes filières du milieu canin et de réduire le nombre de portées illégales de particuliers,

Considérant qu'elle souhaite organiser avec le soutien de la commune du Tampon le 1er salon du chien sur le site de la SIDR des 400, les 24 et 25 août 2024,

Considérant qu'environ 300 chiens et 3 000 personnes sont attendus sur ce week-end, où seront également mis en place des stands associatifs de sensibilisation à la protection animale,

Considérant la demande de mise à disposition du site de la SIDR des 400 par l'association ainsi que la demande de soutien de la Ville pour la logistique et la sécurité du site afin de pouvoir organiser ce salon,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association dans l'organisation d'un tel événement à vocation compétitive mais aussi sociale,

Considérant l'intérêt que représente une telle animation pour le territoire,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du Salon du Chien, les 24 et 25 août 2024 par l'association United Dog Show by Shana.

Au programme de cette manifestation à dimension familiale, dont l'entrée sur site est fixée à 3 € (trois euros) : des expositions, des concours et des démonstrations de chiens de races qui seront évalués par des juges internationaux,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-35_20240731-DE



- Article 2** La mise à disposition du site de la SIDR des 400 à l'association, à titre gratuit,
- Article 3** La prise en charge par la collectivité des dépenses liées au soutien logistique et humain de la ville valorisée à hauteur à 2 000 € (deux mille euros),
- Article 4** La prise en charge par la collectivité des dépenses liées à la sécurité qui sera assurée par un prestataire, estimé à 6 000 € (six mille euros),
- Article 5** La convention de partenariat entre l'association et la municipalité, ci-jointe,
- Article 6** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 7** Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007,
- Article 8** Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 9** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 36-20240731**Village des Droits et des Services**

La Commune est régulièrement sollicitée par divers partenaires institutionnels dotés d'outils de bureaux mobiles, véhicules itinérants, bus, camions, ou autres, qui souhaitent s'installer dans les écarts ou les cités en s'inscrivant dans une démarche du « aller vers ».

Tous partagent le même souhait de mutualisation des déplacements vers les populations éloignées et de leur offrir des services de proximité qui facilitent leurs démarches.

Face à ce constat, la Commune, en partenariat avec le Territoire d'Action Sociale Sud Est du Conseil Départemental, souhaite la mise en place d'un « Village des Droits et des Services » permettant de mettre en cohérence les différents déplacements des partenaires.

Ainsi, nos publics communs les plus éloignés des droits pourront avoir un accès groupé à toutes les offres de service.

L'intérêt de la démarche est partagé par tous les partenaires puisqu'elle permet :

- de répondre à plusieurs problématiques communes des familles
- une réponse concertée aux problématiques familiales
- aux personnes de ne pas se sentir « stigmatisées » ou « pointées du doigt » par les habitants du quartier, l'offre de service étant étoffée
- de mobiliser le plus grand nombre de personnes
- de renforcer le partenariat de territoire
- et de mutualiser les moyens mis en œuvre par la collectivité.

Dix-sept bureaux mobiles « caravanes » ont été identifiés par les services, auxquels se rajoutent trois partenaires ne disposant pas de bureaux mobiles mais qui ont toute leur place au sein de ce village (la CGSS, France Travail et la Mission Locale), les services du CCAS ainsi que le service des seniors de la Commune. Ces partenaires se retrouvant autour des thématiques communes que sont la santé, le social et l'emploi.

En termes de fréquence, le « Village des Droits et des Services » se tiendrait une fois par trimestre, à chaque fois dans un écart du territoire.

La mise en œuvre de cette action nécessite la mise à disposition de quelques moyens logistiques, techniques et matériels tels que des CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes), des tables et tabourets, des points électriques, la sono, la communication autour de l'événement, le gardiennage du site et les moyens de sécurité nécessaire à la tenue de l'événement. Ces moyens sont évalués à 5 000 € (cinq mille euros) par édition.

A titre indicatif, la première édition du « Village des Droits et des Services » se tiendra le jeudi 29 août 2024 sur le terrain de football de Piton Ravine Blanche, à la Plaine des Cafres.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11, du budget de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de la première édition du « Village des Droits et des Services » et sa récurrence à raison d'une fois par trimestre à partir de 2025 ;

- de valider la mise à disposition des moyens logistiques techniques et matériels nécessaires à la réussite de l'action, évaluée à 5 000 € par édition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Jacquet Hoarau :

« Pour ceux qui ont lu leur document, à la dernière page, il est écrit « il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de la 1ère édition du Village des Droits et des Services et de sa récurrence à raison d'une fois par trimestre à partir de 2025 », en réalité c'est 2024. Il faut rectifier. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 36-20240521

Village des Droits et des Services

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 36-20240521 Village des Droits et des Services

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le rapport n° 36-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que la Commune est régulièrement sollicitée par divers partenaires institutionnels dotés d'outils de bureaux mobiles, véhicules itinérants, bus, camions, ou autres, qui souhaitent s'installer dans les écarts ou les cités en s'inscrivant dans une démarche du « aller vers »,

Considérant que tous partagent le même souhait de mutualisation des déplacements vers les populations éloignées et de leur offrir des services de proximité qui facilitent leurs démarches,

Considérant que face à ce constat, la Commune, en partenariat avec le Territoire d'Action Sociale Sud Est du Conseil Départemental, souhaite la mise en place d'un « Village des Droits et des Services » permettant de mettre en cohérence les différents déplacements des partenaires,

Considérant qu'ainsi, nos publics communs les plus éloignés des droits pourront avoir un accès groupé à toutes les offres de service,

Considérant que l'intérêt de la démarche est partagé par tous les partenaires puisqu'elle permet :

- de répondre à plusieurs problématiques communes des familles
- une réponse concertée aux problématiques familiales
- aux personnes de ne pas se sentir « stigmatisées » ou « pointées du doigt » par les habitants du quartier, l'offre de service étant étoffée
- de mobiliser le plus grand nombre de personnes
- de renforcer le partenariat de territoire
- et de mutualiser les moyens mis en œuvre par la collectivité,

Considérant que dix-sept bureaux mobiles « caravanes » ont été identifiés par les services, auxquels se rajoutent trois partenaires ne disposant pas de bureaux mobiles mais qui ont toute leur place au sein de ce village (la CGSS, France Travail et la Mission Locale), les services du CCAS ainsi que le service des seniors de la Commune. Ces partenaires se retrouvant autour des thématiques communes que sont la santé, le social et l'emploi,

Considérant qu'en termes de fréquence, le « Village des Droits et des Services » se tiendrait une fois par trimestre, à chaque fois dans un écart du territoire,

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240829-01_20240829-DE



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-36_20240731-DE



Considérant que la mise en œuvre de cette action nécessite la mise à disposition de quelques moyens logistiques, techniques et matériels tels que des CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes), des tables et tabourets, des points électriques, la sono, la communication autour de l'événement, le gardiennage du site et les moyens de sécurité nécessaire à la tenue de l'événement. Ces moyens sont évalués à 5 000 € (cinq mille euros) par édition,

Considérant qu'à titre indicatif, la première édition du « Village des Droits et des Services » se tiendra le jeudi 29 août 2024 sur le terrain de football de Piton Ravine Blanche, à la Plaine des Cafres,

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de la Collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La mise en place de la première édition du « Village des Droits et des Services » le jeudi 29 août 2024 et sa récurrence à raison d'une fois par trimestre à partir de 2025 ;

Article 2 La mise à disposition des moyens logistiques techniques et matériels nécessaires à la réussite de l'action, évaluée à 5 000 € par édition ;

Article 3 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 07/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

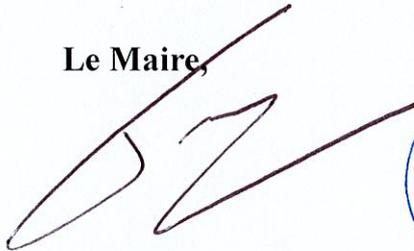
Jacquet Hoarau :

« Au nom du Maire, je vous remercie pour la suite de ce Conseil municipal et je vous souhaite un bon après-midi. »

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à quinze heures trente minutes.**

Fait et clos au Tampon le mercredi 31 juillet 2024.

Le Maire,



Patrice Thien-Ah-Koon



La secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2^e adjointe